CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

DES SERVICES

LEO AUTOPARTAGE

Version 1.2 du 19 octobre 2026

PARTIE I - Conditions Générales d'utilisation pour les locations de véhicules en libre-service.....2

PARTIE II - Conditions Générales d'utilisation pour les locations mensuelles de véhicules..... 23

PARTIE I - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION POUR LES LOCATIONS DE VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE

Table des matières

1. Objet 2
2. Définitions 3
3. Inscription du Client au Service 3
4. Droit de conduire et validation du permis de conduire 4
5. Compatibilité des appareils et de l'application 5
6. Location d'un véhicule Leo Autopartage 5
7. Tarifs, défaut de paiement et solde de crédit 7
8. Cession 10
9. Obligations Générales du Client / Interdictions 11
10. Fin de la Location 13
11. Gestion des accidents, dommages, défauts et réparations ; infractions au code de la route ; soupçon de fraude 15
12. Dommages à des tiers, dommages au véhicule et vol : couverture d'assurance et limitation contractuelle de responsabilité 17
13. Responsabilité de Leo Autopartage 19
14. Responsabilité du Client, pénalités contractuelles, frais forfaitaires, exclusion de l'utilisation 19
15. Résiliation de la relation d'affaires avec Leo Autopartage 20
16. Politique de confidentialité 21
17. Dispositions Générales 21
18. Service à la clientèle / Réclamations 21
19. Règlement des différends 21
20. Force majeure 21
21. Pénalités et application du Règlement 21
Annexe – Frais forfaitaires applicables à la location de véhicules en libre-service 22

1. Objet

La société 9526-1731 Québec Inc., située au bureau 401, 279 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H2X 1Y2, adresse courriel : bonjour@leoautopartage.com (ci-après désignée « Leo Autopartage »), exploite le service d'autopartage Leo Autopartage. Leo Autopartage loue des véhicules Leo Autopartage à des clients inscrits, dans une zone d'utilisation déterminée, sous réserve de disponibilité.

Les présentes Conditions d'utilisation, ainsi que toutes les autres politiques applicables telles que la Politique de Confidentialité (www.leo-autopartage.com/fr/politique-de-confidentialite) et la Politique Tarifaire (www.leo-autopartage.com/tarifs), ci-après collectivement désignées les « Conditions Générales », régissent l'ensemble de la relation d'affaires entre Leo Autopartage et le Client, depuis l'inscription du Client et son acceptation du Service, jusqu'à l'utilisation des véhicules et la fin de ladite relation contractuelle.

L'acceptation des Conditions Générales par le Client est obtenue et confirmée lorsque celui-ci coche la case d'acceptation des Conditions Générales et termine son inscription. L'acceptation des Conditions Générales ne crée – ni pour Leo Autopartage, ni pour le Client – une obligation de fournir ni un droit d'exiger l'accès à un véhicule Leo Autopartage.

Leo Autopartage se réserve expressément le droit de modifier les Conditions Générales. Toute modification sera communiquée au Client par courriel et publiée sur le site web de Leo Autopartage. Les modifications seront réputées acceptées si le Client ne s'y oppose pas par

courriel dans un délai d'un mois suivant l'annonce de la modification. Leo Autopartage indiquera expressément cette conséquence lors de l'annonce de la modification. Pour que l'opposition soit considérée comme effectuée dans les délais, la date d'envoi du courriel fera foi.

Les Conditions Générales sont conclues en langue française. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales, la version française prévaudra.

2. Définitions

« Outil d'accès » : désigne le moyen d'accès au Service par le Client soit l'**Application Leo Autopartage**.

« Agent » : la personne responsable des relations avec les clients au nom de Leo Autopartage, ou tout autre représentant autorisé désigné par Leo Autopartage.

« Autopartage » : désigne les locations dont la durée ne dépasse pas 30 jours, réservées et/ou commencées via l'application Leo Autopartage.

« Client » : désigne toute personne physique, entité ou société de personnes (les deux dernières étant ci-après également désignées comme « Clients professionnels ») dûment inscrite auprès de Leo Autopartage et ayant accepté les Conditions Générales.

« Permis de conduire » : désigne un permis valide, émis par une autorité gouvernementale, autorisant le Client à conduire un véhicule motorisé dans la juridiction où le Service est utilisé. Le permis doit être clairement lisible, non expiré et, s'il n'est pas rédigé en français ou en anglais, accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international. Leo Autopartage se réserve le droit de vérifier l'authenticité du permis et de demander des documents supplémentaires à sa seule discrétion.

« Zone d'utilisation » : désigne la zone ou la station dans une ville desservie par Leo Autopartage, à l'intérieur de laquelle un véhicule Leo Autopartage peut être loué et retourné. Une zone d'utilisation peut comprendre plusieurs sous-zones. Le retour d'un véhicule Leo Autopartage à l'extérieur de la zone d'utilisation peut entraîner des frais, conformément à la politique tarifaire. La zone d'utilisation peut être consultée dans sa version actuelle via l'application Leo Autopartage.

« Application Leo Autopartage » : désigne l'application mobile pour iOS ou Android, servant notamment de support d'accès à la réservation et à la location des véhicules Leo Autopartage, dans la mesure où cela est techniquement possible à l'endroit concerné. Pour plus de détails sur la disponibilité technique et les fonctionnalités de l'application Leo Autopartage à chaque emplacement, veuillez consulter le site web de Leo Autopartage.

« Location » : désigne la location d'un véhicule Leo Autopartage pour une période donnée conformément à l'article 6 des Conditions d'utilisation.

« Service » : désigne le service de location de véhicules en libre-service offert par Leo Autopartage via l'application Leo Autopartage.

3. Inscription du Client au Service

3.1 Inscription via l'Application

Pour utiliser le Service, le Client doit s'inscrire via l'application Leo Autopartage.

3.2 Données personnelles et vie privée

L'inscription nécessite que le Client fournisse des données personnelles. Veuillez consulter notre Politique de Confidentialité pour plus d'informations concernant les données collectées et leur utilisation.

3.3 Acceptation des Conditions Générales

Pour finaliser son inscription, le Client doit avoir coché la case d'acceptation des Conditions Générales. En cochant cette case et en soumettant son inscription, le Client est réputé avoir accepté les Conditions Générales.

3.4 Droit de refuser une inscription

Leo Autopartage se réserve le droit de refuser l'inscription d'un Client si les conditions d'inscription ne sont pas remplies ou s'il existe des raisons de croire que le Client pourrait ne pas respecter les Conditions Générales.

Un Client ne peut pas créer plusieurs comptes chez Leo Autopartage. Toute création d'un second compte, notamment dans le but de contourner un défaut de paiement ou une suspension, entraînera une pénalité immédiate de 500 $, ainsi que l'annulation définitive de l'accès au service pour l'ensemble des comptes associés.

3.5 Obligation de maintenir les informations à jour

Le Client doit veiller à ce que les données personnelles saisies dans son compte utilisateur Leo Autopartage soient toujours à jour. Cela concerne notamment l'adresse, l'adresse courriel, le numéro de téléphone mobile personnel, les informations du permis de conduire, ainsi que les coordonnées bancaires et/ou les informations de carte de crédit. Si les données sont manifestement obsolètes (ex. : courriel non distribué, numéro de téléphone invalide), Leo Autopartage se réserve le droit de bloquer temporairement le compte du Client.

Leo Autopartage décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'informations erronées ou périmées.

4. Droit de conduire et validation du permis de conduire

4.1 Admissibilité à la conduite

Le droit de prendre en charge et de conduire un véhicule Leo Autopartage est réservé aux personnes qui :

- ont 21 ans ou plus et détiennent un permis de conduire valide autorisant la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada. Le permis doit être en vigueur (c'est-à-dire non suspendu, expiré, annulé, invalide ou retiré) et doit avoir été détenu depuis au moins deux ans.
- maintiennent leur permis de conduire valide pendant toute la durée de la location et respectent toutes les conditions et exigences qui y sont mentionnées, le cas échéant ;
- disposent d'un compte actif chez Leo Autopartage.

4.2 Permis acceptés et validité des permis étrangers

Leo Autopartage accepte les permis de conduire valides délivrés au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne (UE), en Norvège, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Les permis délivrés par d'autres pays peuvent être acceptés à la seule discrétion de Leo Autopartage.

Validité des permis étrangers et nouveaux résidents :

- **Délai de 6 mois :** Conformément à la réglementation en vigueur au Québec, les titulaires d'un permis étranger valide (rédigé en français ou en anglais) sont autorisés à conduire pour une période maximale de **six (6) mois** suivant leur établissement dans la province.
- **Obligation de conversion :** À l'issue de ce délai de 6 mois, le Client a l'obligation d'obtenir un permis de conduire québécois valide pour continuer à utiliser les services de Leo Autopartage.
- **Mise à jour obligatoire :** Dès l'obtention du permis québécois, le Client doit obligatoirement **mettre à jour son dossier via l'application Leo Autopartage** en téléchargeant les photos du nouveau permis. Tout manquement à cette mise à jour pourra entraîner la suspension immédiate du compte et l'annulation des protections d'assurance.

4.3 Processus de validation du compte Client

Les clients individuels doivent soumettre leur pièce d'identité ainsi que leur permis de conduire en suivant le processus de validation en ligne indiqué dans l'application Leo Autopartage. La validation du compte par Leo Autopartage débute une fois l'ensemble des documents soumis.

Leo Autopartage se réserve le droit de demander, à tout moment, des informations ou documents supplémentaires afin de vérifier l'identité du client ou de valider son compte. Cela peut inclure, sans s'y limiter, une preuve d'adresse, une copie du permis de conduire ou tout autre document justificatif jugé nécessaire par Leo Autopartage. Un prépaiement pouvant atteindre 250 $ peut être exigé en tout temps. Ce montant sera ensuite porté en crédit au compte du Client.

Si le Client est une personne physique, il ou elle peut retirer sa déclaration d'intention d'adhérer au processus d'inscription (voir les informations sur le droit de rétractation à la section 15 ci-dessous). Le Client doit fournir ses propres documents.

4.4 Suspension ou invalidation du permis

En cas de suspension, d'annulation, de retrait, d'invalidation ou de perte du permis de conduire, le droit de conduire un véhicule Leo Autopartage est immédiatement suspendu. Le Client doit informer Leo Autopartage sans délai indu de toute suspension ou limitation de son droit de conduire, de toute interdiction de conduire, ou de toute saisie temporaire de son permis de conduire.

Conséquences et Pénalités : Le fait de conduire un véhicule Leo Autopartage avec un permis suspendu, annulé, révoqué, invalide ou perdu constitue une violation grave des présentes conditions entraînant la facturation des pénalités prévues en Annexe.

4.5 Utilisation par des tiers

Le Client ne peut autoriser un tiers à conduire un véhicule Leo Autopartage réservé par lui que si le tiers est également un Client enregistré auprès de Leo Autopartage, que le permis du tiers a été validé avec succès, et que le Client ayant réservé le véhicule est passager à bord du véhicule. Les frais indiqués dans la politique tarifaire et/ou affichés dans l'application Leo Autopartage s'appliquent. Dans la relation avec Leo Autopartage, le Client ayant réservé le véhicule est responsable de toute faute commise par le tiers dans l'utilisation du véhicule, y compris tout dommage causé au véhicule.

En dehors de ce cas, il est strictement interdit à tout Client de permettre à un tiers de conduire un véhicule Leo Autopartage. En particulier, il est interdit de divulguer ses données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe Leo Autopartage) à un tiers. En cas de non-respect fautif, le Client devra verser une pénalité contractuelle pour violation grave des présentes Conditions Générales , selon le montant indiqué à l'Annexe. Le droit de Leo Autopartage de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires reste réservé. Dans un tel cas, la pénalité contractuelle sera déduite du montant des dommages.

5. Compatibilité des appareils et de l'application

Pour pouvoir utiliser l'application Leo Autopartage comme Outil d'accès au Service, le Client doit disposer d'un téléphone mobile compatible avec les exigences techniques de l'application Leo Autopartage. À chaque téléchargement de l'application, le système vérifie automatiquement si le téléphone est compatible avec ces exigences ; Leo Autopartage ne garantit toutefois pas cette compatibilité.

Le Client doit disposer d'une connexion de données mobiles et d'une connexion Bluetooth, à ses propres frais. Il doit également autoriser l'accès à sa position pour pouvoir utiliser l'application Leo Autopartage.

5.1 Manipulation interdite

Il est interdit de manipuler l'application Leo Autopartage à l'aide de technologies de l'information. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate du Client du service Leo Autopartage, et le Client devra assumer les frais découlant de tout dommage causé, le cas échéant.

5.2 Perte ou vol de l'appareil

En cas de perte ou de destruction du téléphone mobile sur lequel est installée l'application Leo Autopartage, le Client doit en informer le centre de service de Leo Autopartage afin que ce dernier puisse réinitialiser le mot de passe du Client pour éviter toute utilisation frauduleuse.

5.3 Sécurité du mot de passe

Lors du processus d'inscription, le Client crée un mot de passe lui permettant d'accéder à des informations et fonctions confidentielles dans le portail de l'application Leo Autopartage (ex. : consultation des factures, consultation/modification des données personnelles ou professionnelles).

Le Client est tenu de garder ce mot de passe strictement confidentiel et de le protéger contre tout accès par un tiers. En particulier, le Client ne doit pas écrire son mot de passe et le conserver à proximité de son téléphone mobile, ni le copier dans une application non sécurisée sur son appareil. Le mot de passe doit être modifié immédiatement s'il existe un doute raisonnable qu'il ait pu être communiqué à un tiers.

5.4 Notifications

Leo Autopartage adressera les notifications appropriées par l'intermédiaire de l'application Leo Autopartage, par message texte (SMS) envoyé au numéro de téléphone mobile fourni par le Client lors de son inscription, et/ou à l'adresse courriel fournie au même moment.

Certaines de ces notifications et messages textes peuvent inclure des **messages d'urgence**, des **alertes de sécurité** ou des informations critiques liées à l'utilisation du véhicule ou à la sécurité du Client.

En cas de désactivation des notifications ou des messages textes par le Client sur son appareil, celui-ci demeure seul responsable de consulter les informations importantes par les autres moyens de communication mis à sa disposition, tels que les courriels, la foire aux questions (FAQ) ou directement via l'application Leo Autopartage.

6. Location d'un véhicule Leo Autopartage

6.1 Admissibilité à la réservation

Seuls les Clients enregistrés et validés de Leo Autopartage sont autorisés à louer des véhicules. Les réservations ne peuvent être effectuées que pour des véhicules disponibles dans la zone opérationnelle définie de Leo Autopartage au moment où le Client initie la Location.

Toutes les réservations doivent être effectuées via l'application Leo Autopartage, qui constitue la seule plateforme permettant la réservation et le déverrouillage des véhicules.

6.2 Réservations à la demande (Trajets instantanés)

Les Clients peuvent réserver à la demande un véhicule Leo Autopartage disponible à l'aide de l'application Leo Autopartage.

La durée maximale pendant laquelle une réservation peut être maintenue est de 30 jours, et peut varier selon la disponibilité ou d'autres facteurs opérationnels.

Les réservations sont gratuites pendant la période de traitement de la réservation, sauf indication contraire dans la politique tarifaire.

Si le Client ne commence pas le trajet dans le délai prévu, la réservation expire automatiquement et le véhicule redevient disponible pour d'autres utilisateurs.

Leo Autopartage peut, à sa seule discrétion, refuser une demande de Location émise par un Client.

6.3 Début de la Location

Le Contrat de location individuel est conclu lorsque le Client déverrouille le véhicule via l'application Leo Autopartage.

En déverrouillant le véhicule, le Client accepte les frais de location applicables ainsi que les conditions d'utilisation en vigueur à ce moment.

Avant de prendre le volant, le Client doit :

- Inspecter le véhicule pour détecter tout dommage visible, défaut technique ou saleté excessive ;
- Signaler immédiatement tout problème via l'application, par téléphone ou par courriel ;
- En cas de dommage grave ou de problème de sécurité, contacter Leo Autopartage par téléphone avant de commencer le trajet ;
- S'assurer que le véhicule est en bon état de fonctionnement, que les pneus sont adaptés, et que le niveau de carburant ou de batterie est suffisant pour l'utilisation prévue.

Les signalements doivent être faits **avant** de démarrer le véhicule. Le fait de ne pas signaler un dommage avant utilisation peut entraîner la responsabilité du Client. Leo Autopartage se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un véhicule si sa sécurité semble compromise.

6.4 Fin de la Location

La Location se termine lorsque le Client clôt la Location via l'application Leo Autopartage, verrouille le véhicule et le laisse dans un emplacement valide à l'intérieur de la zone de service définie.

Le Client doit retourner le véhicule dans le même état qu'il l'a reçu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à l'exception de l'usure normale. Toute saleté excessive, dommage ou objet manquant pourra entraîner des frais supplémentaires conformément à la Politique sur les frais.

Leo Autopartage peut également mettre fin unilatéralement à la Location et venir récupérer le véhicule si le Client enfreint les Conditions Générales ou si des raisons opérationnelles l'exigent.

La durée maximale d'une Location est de 30 jours consécutifs. Leo Autopartage se réserve le droit de mettre fin à toute Location dépassant cette limite.

6.5 Accès au véhicule et précision du GPS

Des écarts mineurs peuvent survenir entre la position affichée du véhicule et sa localisation réelle en raison des limitations du signal GPS. Leo Autopartage n'est pas responsable des retards causés par ces inexactitudes.

6.6 Substitution de véhicule

Leo Autopartage peut, à sa discrétion et en coordination avec le Client :

- Exiger que le véhicule soit retourné pendant une Location active (ex. : pour des raisons de maintenance ou de sécurité) ;
- Fournir un véhicule de remplacement comparable, sous réserve de disponibilité.

6.7 Absence de droit de rétractation

Une fois la Location commencée par le déverrouillage du véhicule, le Client ne peut plus se rétracter. La Location est contraignante pour toute la durée du trajet.

6.8 Positionnement préventif par les Clients

Leo Autopartage permet à ses Clients d'aider à maintenir la conformité du parc de véhicules en déplaçant les véhicules à risque de contravention ou de remorquage en échange de crédits de conduite.

6.8.1 Situations autorisées

Le déplacement d'un véhicule est autorisé uniquement lorsqu'il existe un risque imminent de constat d'infraction, de remorquage ou d'entrave, notamment :

- Signalisation de déneigement ou de chargement de la neige (période hivernale).
- Restrictions de stationnement temporaires ou actives (ex: travaux, événements).
- Stationnement illégal ou gênant (ex: borne-fontaine, entrée privée, zone de chargement).

6.8.2 Processus de validation obligatoire

Pour être admissible aux crédits, le Client doit documenter l'intervention par courriel avec :

- Photo AVANT : Doit montrer clairement la plaque d'immatriculation du véhicule Leo et la restriction de stationnement (panneau ou cause évidente).
- Photo APRÈS : Doit montrer la plaque d'immatriculation et la preuve que le nouvel emplacement est légal, sécuritaire et situé dans la Zone Leo.

6.8.3 Paramètres du trajet de repositionnement

Le trajet de repositionnement doit respecter les limites suivantes pour être admissible au remboursement :

- Distance : moins de 5 km
- Durée : moins de 15 minutes

Tout dépassement de ces limites (temps ou distance) sera facturé au Client selon les tarifs en vigueur pour une location standard.

6.8.4 Récompenses et Crédits

Une fois l'intervention validée par Leo Autopartage, le Client reçoit :

- En période estivale (1er avril - 30 novembre) : Un crédit de conduite de 5 $ et le remboursement (crédit) de la facture du trajet de repositionnement (selon les limites de l'art. 6.8.3).
- En période hivernale (1er décembre - 31 mars) : Un crédit de conduite de 10 $ et le remboursement (crédit) de la facture du trajet de repositionnement (selon les limites de l'art. 6.8.3).

6.8.5 Limites et Responsabilités

Le crédit actif est plafonné à **1 000 $ par client** à tout moment. De plus, un même client ne peut déplacer un véhicule plus d'une fois au cours d'une période de **48 heures**.

Responsabilité : Le Client effectuant le repositionnement devient responsable du nouveau stationnement. Toute contravention émise suite à un mauvais repositionnement sera à la charge du Client ayant effectué le déplacement.

7. Tarifs, défaut de paiement et solde de crédit

7.1 Principes généraux de tarification et politique tarifaire

Tous les tarifs et frais en vigueur applicables à l'utilisation des véhicules Leo Autopartage sont affichés dans l'application mobile Leo Autopartage ainsi que sur le site officiel à l'adresse www.leo-autopartage.com/tarifs.

Leo Autopartage propose différents forfaits de mobilité, incluant notamment :

- des tarifs de conduite (à la minute, à l'heure ou à la journée) ;

- des forfaits mobilité mensuels sans engagement ;
- des forfaits mobilité annuels avec engagement.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de l'article 15.2 relatif à l'absence de remboursement en cas de suspension ou de résiliation pour manquement aux présentes Conditions Générales.

Les tarifs annoncés dans l'application Leo Autopartage sont finaux et excluent toutes taxes fédérales et provinciales applicables.

Une fois la Location commencée, le modèle tarifaire ou le tarif sélectionné ne peut pas être modifié.

Tout forfait ou frais supplémentaires est régi par la politique tarifaire en vigueur au moment de la Location.

Les rabais promotionnels, offres spéciales et bons de réduction ne peuvent être combinés, sauf indication contraire expresse.

7.2 Forfaits mobilités

Les forfaits mobilités peuvent inclure, selon l'offre sélectionnée et les conditions en vigueur au moment de la Location, des avantages tels que :

- du temps de conduite inclus ou offert ;
- des crédits d'utilisation mensuels (non reportables d'un mois sur l'autre);
- des réductions applicables sur certains trajets, durées, kilomètres ou frais ;
- des conditions préférentielles d'accès au Service.

Les crédits, rabais et minutes gratuites :

- sont non transférables, non remboursables et non monnayables ;
- sont appliqués automatiquement selon les règles de facturation en vigueur ;
- ne sont pas cumulables avec la promotion Transit Royale ;
- ne s'appliquent pas aux pénalités, amendes ou frais administratifs.

Les forfaits mobilités prennent effet à compter de la confirmation de la souscription dans l'application mobile Leo Autopartage et de la validation du paiement , sauf indication contraire.

Les forfaits mensuels sont souscrits sans engagement de durée minimale. Ils peuvent être résiliés par le Client avant le renouvellement de la période suivante, selon les modalités précisées dans l'application mobile Leo Autopartage. La résiliation prend effet à l'issue de la période mensuelle en cours. Le mois déjà entamé ou payé demeure intégralement dû et n'est pas remboursable, en tout ou en partie, sauf disposition légale impérative contraire.

Les forfaits annuels constituent un engagement ferme pour la durée totale de la période souscrite. Toute souscription annuelle est non remboursable, en tout ou en partie, sauf disposition légale impérative contraire ou mention expresse dans l'offre applicable au moment de la souscription. La résiliation prend effet à l'issue de la période annuelle en cours. L'année déjà entamée ou payée demeure intégralement due et n'est pas remboursable, en tout ou en partie, sauf disposition légale impérative contraire.

Leo Autopartage se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer tout tarif ou forfait conformément aux présentes Conditions Générales.

Les caractéristiques exactes des forfaits mobilités (contenu, conditions d'éligibilité, durée, avantages, limitations, exclusions et modalités d'application) sont définies exclusivement dans l'application mobile Leo Autopartage et peuvent varier selon l'offre, la période, la zone d'utilisation ou le profil du Client.

Leo Autopartage se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer tout forfait mobilité, ainsi que d'en ajuster les conditions. Les conditions applicables sont celles affichées dans l'application Leo Autopartage au moment de la souscription du forfait et/ou du début de la Location.

Les forfaits mobilités :

- ne constituent pas une garantie de disponibilité des véhicules ;
- ne sont ni échangeables ni transférables, sauf indication contraire expresse ;

7.3 Facturation et prépaiement

Leo Autopartage peut facturer une partie ou la totalité du coût du trajet à tout moment pendant la Location, et se réserve le droit de prélever le solde restant dès la fin de la Location.

Un prépaiement ou un dépôt de garantie peut être exigé avant ou pendant la Location. Cela peut se produire notamment :

- lors de la validation du compte afin de vérifier la validité du mode de paiement ;
- avant le début d'un trajet avec pré-réservation, en fonction du coût estimé du trajet ;
- automatiquement lors de trajets longs (ex. : ceux d'une durée égale ou supérieure à 24 heures).

Dans le cas des trajets longs (24 heures ou plus), Leo Autopartage exigera un pré-paiement pour chaque jour de Location. Ce pré-paiement sera facturé après les premières 24 heures de Location, puis **tous les 48 heures par la suite**, jusqu'à la fin du trajet. Les montants ainsi prélevés seront **déduits de la facture finale** émise à la fin de la Location.

Si un véhicule est déclaré impropre à l'utilisation, aucun frais de réservation ne sera appliqué au Client pour ce trajet.

Les Clients disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la facture pour signaler toute erreur de facturation. Aucune correction ne sera effectuée après ce délai.

Les factures comprennent les taxes fédérales et provinciales applicables. Le paiement de la facture inclut donc toutes les taxes applicables.

Sauf indication contraire, tout crédit promotionnel ou coupon de réduction est appliqué sur le montant total de la facture, taxes incluses.

7.4 Soldes de crédit

Leo Autopartage peut créditer le compte d'un Client en dollars canadiens (1 crédit = 1 dollar canadien) par le biais de remboursements, promotions ou recharges manuelles.

Les soldes de crédit sont automatiquement appliqués au coût des trajets avant que le mode de paiement enregistré ne soit débité.

Les crédits sont utilisés selon leur date d'expiration, les fonds expirant le plus tôt étant consommés en priorité.

Les crédits ne peuvent être utilisés que pour les frais de conduite standards. Ils ne peuvent pas être appliqués aux frais d'aéroport, aux frais spécifiques à une zone ou aux pénalités.

Si un Client clôture son compte et qu'un solde de crédit demeure à la suite de remboursements uniquement (essence par exemple), un remboursement pourra être émis sur demande écrite.

7.5 Modes de paiement

Pour pouvoir louer, réserver et utiliser un véhicule Leo Autopartage, le Client doit avoir sélectionné un moyen de paiement (carte de crédit personnelle), soit lors de l'inscription, soit dans l'application Leo Autopartage, et avoir saisi les informations correspondantes.

En enregistrant les informations de sa carte de crédit et en les acceptant comme moyen de paiement, le Client autorise Leo Autopartage à prélever sur cette carte tous les frais, coûts forfaitaires et pénalités contractuelles exigibles en vertu des présentes Conditions Générales.

Dans le profil de paiement standard, le titulaire du compte et le titulaire de la carte de crédit doivent être la même personne (le Client).

Le Client doit maintenir une carte de crédit valide dans son compte en tout temps.

Leo Autopartage n'accepte pas les cartes de crédit prépayées ni les autres moyens de paiement temporaires ou rechargeables.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles au moment du paiement.

Leo Autopartage se réserve le droit :

- de demander un paiement par carte de crédit afin de conclure une Location avec un Client, à titre de dépôt ;
- de refuser tout mode de paiement ne répondant pas à ses critères de vérification internes ;
- en cas d'échec de paiement avec le mode de paiement par défaut, de modifier celui-ci si plusieurs cartes sont enregistrées dans le compte, et de relancer le prélèvement.

7.6 Retards de paiement et restrictions de compte

7.6.1 Pénalités de retards de paiement:

Des intérêts et / ou frais peuvent être appliqués aux soldes impayés ou en retard, aux transactions échouées conformément aux indications figurant la facture du Client ou dans l'Annexe. Des frais de dix dollars (10 $) peuvent être appliqués pour chaque transaction refusée par le client ou l'institution bancaire du client.

Si malgré plusieurs prises de contact de Leo Autopartage avec le Client concernant des factures impayés, la facture n'est pas réglée dans les 15 jours suivants la date de fin de location, Leo Autopartage se réserve le droit de transmettre les factures impayées et les informations du Client à un cabinet en recouvrement. La mise en recouvrement auprès d'un cabinet spécialisé engendrera la facturation de frais de dossier d'un montant de 40 $ au Client, ainsi que la résiliation de l'entente commerciale.

7.6.2 Restriction ou suspension du compte du Client:

Les Clients ayant des paiements échoués ou des soldes impayés se verront restreindre l'accès aux véhicules et ne pourront pas effectuer de nouvelles réservations tant que le paiement n'aura pas été reçu.

L'accès au compte peut également être suspendu temporairement si le solde impayé dépasse 1$.

7.6.3 Restitution du véhicule en cas d'impayé

En cas d'échec d'un prépaiement ou d'une transaction, et après plusieurs tentatives de contact infructueuses par courriel ou par téléphone, Leo Autopartage se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la location. Leo Autopartage pourra alors procéder à l'immobilisation du véhicule et à sa récupération par tous les moyens nécessaires, et ce, dans un délai de 24 heures suivant l'échec initial du paiement.

Gestion des effets personnels :

- **Entreposage :** Si des effets personnels appartenant au Client se trouvent dans le véhicule au moment de sa récupération, Leo Autopartage les entreposera pour une période maximale de six (6) mois.
- **Conditions de restitution :** Ces biens ne seront restitués au Client qu'après le règlement intégral de tous les prépaiements, factures impayées et frais de récupération associés.
- **Disposition finale :** Une fois le délai de six (6) mois expiré, tout objet non réclamé sera, à la discrétion de Leo Autopartage, détruit ou donné à un organisme de bienfaisance.

7.7 Remboursement de carburant de liquide lave glace ou de recharge

Pendant une location, le Client est responsable de l'entretien de base du véhicule, incluant le ravitaillement en carburant et le remplissage du liquide lave-glace au besoin.

Le Client doit retourner le véhicule avec une autonomie minimale de 50 km (carburant ou batterie). Si nécessaire, le Client doit faire le plein ou recharger le véhicule pendant la location pour respecter cette exigence. Si le véhicule est retourné avec moins de 20 km d'autonomie restante, des frais de 80 $ peuvent s'appliquer (voir la Politique tarifaire / Annexe).

Si le Client effectue un plein de carburant, achète du liquide lave-glace ou recharge un véhicule conformément aux présentes Conditions et aux instructions de l'application, un remboursement peut être accordé. Le montant du remboursement, les règles d'admissibilité et le processus de soumission (incluant une photo du reçu final) sont décrits dans l'application Leo Autopartage et les directives applicables.

Si le Client choisit de recevoir des crédits de conduite Leo plutôt qu'un remboursement sur sa carte, Leo Autopartage peut appliquer un crédit bonus. Pour les trajets de moins de 90 minutes, un crédit bonus peut s'appliquer pour les achats de carburant de 30 $ ou plus (tel que décrit dans l'application). Le remboursement du liquide lave-glace est limité à deux (2) contenant par trajet.

Si le montant à rembourser excède le total des frais de trajet du Client, le remboursement est effectué par transfert bancaire uniquement pour les montants de 20 $ ou plus ; les montants inférieurs à 20 $ sont émis exclusivement sous forme de crédits de conduite Leo lorsque les remboursements ne sont pas possibles.

8. Cession

Leo Autopartage se réserve le droit de céder ses créances découlant des présentes Conditions Générales. Dans ce cas, Leo Autopartage transmettra à l'ayant droit les données nécessaires à la cession des créances, lesquelles ne pourront être traitées ou utilisées par ce dernier à d'autres fins. Le Client sera informé d'une telle cession. Dans ce cas, le Client pourra effectuer ses paiements à l'ayant droit avec effet libératoire ; Leo Autopartage restera responsable des demandes générales du Client, réclamations, etc.

Le Client autorise Leo Autopartage ou, le cas échéant, l'ayant droit (en cas de transfert des droits de recouvrement), à prélever toute somme due en vertu des présentes Conditions à l'aide du mode de paiement fourni par le Client.

9. Obligations générales du Client / Interdictions

9.1 Obligation du Client de contacter Leo Autopartage

Si le Client doit contacter Leo Autopartage pendant ou après une Location, il doit le faire en utilisant les moyens de communication fournis dans l'application mobile Leo Autopartage ou par courriel à l'adresse suivante : bonjour@leoautopartage.com. Pour les situations urgentes, une assistance téléphonique peut être disponible via l'application.

9.2 Obligations pendant l'utilisation

Le Client s'engage à :

- Utiliser le véhicule avec soin, conformément aux instructions du fabricant ;
- Effectuer une inspection visuelle avant de conduire et signaler tout dommage ou anomalie via l'application ou par courriel ;
- Prendre des photos du véhicule à la fin du trajet, comme demandé par l'application ;
- Assurer la sécurité du véhicule en tout temps, en le verrouillant et en fermant toutes les vitres et portières ;
- Vérifier et, si nécessaire, remplir les liquides et la pression des pneus lors de longs trajets ;
- Cesser immédiatement de conduire en cas d'allumage d'un voyant d'alerte sur le tableau de bord, et contacter Leo Autopartage ;
- Pour les véhicules électriques, s'assurer que la charge est suffisante pour retourner le véhicule dans la zone prévue ou à une borne de recharge ;
- Se stationner légalement dans les emplacements publics autorisés.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la facturation de frais supplémentaires pouvant atteindre 750 $. En cas de négligence, de mauvaise utilisation ou de manquement substantiel aux présentes Conditions, le Client pourra être tenu responsable de l'intégralité des dommages et des coûts associés (incluant les frais de récupération/remorquage et les frais administratifs), lesquels peuvent excéder 750 $. Ces frais peuvent être cumulatifs.

9.3 Entretien et remboursement

Le Client est responsable de l'entretien de base du véhicule, surtout lors de trajets prolongés ou à longue distance. Cela comprend :

- Vérification et remplissage du liquide lave-glace, de l'huile moteur et de la pression des pneus ;
- Maintien d'un niveau de propreté raisonnable du véhicule pendant l'utilisation ;
- Gestion des petits entretiens tels que le remplacement d'essuie-glaces ou d'ampoules.

En cas de réparations mineures pendant un trajet :

- Le Client peut effectuer ou faire effectuer des réparations de moins de 40 $ CAD et demander un remboursement avec reçu valide ;
- Les réparations ou entretiens de plus de 40 $ CAD (hors carburant) nécessitent l'approbation préalable de Leo Autopartage ;
- Toute dépense admissible et approuvée sera créditée lors de la facturation, à condition que les reçus (factures) soient fournis. Aucun crédit ne sera accordé sans justificatif.

Si le montant à rembourser est inférieur au total des frais liés aux trajets effectués par le client, le remboursement pourra être effectué directement sur la carte bancaire du Client. Si le montant à rembourser excède le total des frais liés aux trajets effectués par le client, le remboursement pourra être effectué uniquement par transfert bancaire.

Crevaison

En cas de crevaison, le Client est responsable du retour du véhicule à son emplacement d'origine ou à un autre emplacement désigné par Leo Autopartage. S'il choisit de faire réparer la crevaison, tous les frais raisonnables seront remboursés intégralement sur présentation d'un reçu valide et d'une preuve de réparation.

Si le Client abandonne le véhicule ou ne le retourne pas à un endroit convenu avec Leo Autopartage, des frais pour abandon de véhicule pourront être facturés (voir l'Annexe – Frais forfaitaires).

Si le Client a besoin d'une assistance routière pour installer une roue de secours ou si le véhicule nécessite un remorquage, une approbation préalable doit être obtenue auprès de Leo Autopartage. Si approuvée, jusqu'à 100 % des frais admissibles peuvent être remboursés au Client.

9.4 Usages interdits

Le Client ne doit pas :

- Conduire sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant les capacités ;
- Contrevenir au Code de la route, notamment en ne respectant pas les limites de vitesse, la signalisation, ou en adoptant une conduite dangereuse, imprudente ou négligente.
- Fumer ou vapoter dans le véhicule ;
- Transporter des animaux hors d'une cage de transport ;
- Laisser le véhicule sale ou avec des odeurs persistantes ;
- Transporter plus de passagers que la limite légale ;
- Désactiver les coussins gonflables (sauf pour installer un siège pour enfant) et doit les réactiver par la suite ;
- Utiliser le véhicule pour :
  - Des courses, cascades ou entraînements à la conduite sportive ;
  - Des fins commerciales sans autorisation expresse, y compris, sans s'y limiter, pour le transport de personnes (ex. Uber/Lyft), la livraison de nourriture.
  - Le transport de matières dangereuses ou de matériaux surdimensionnés ;
  - Toute activité criminelle ;
  - Effectuer des réparations ou modifications non autorisées ;
  - Laisser des enfants non attachés ou sans siège adapté ;
  - Sortir du Canada ;
  - Abandonner le véhicule ou le laisser dans un emplacement non autorisé, incluant, sans s'y limiter, les stationnements souterrains ou les propriétés privées, commerciales.

9.5 Responsabilité pour les dommages – Indépendamment de l'assurance ou du forfait de protection

Indépendamment de tout forfait de protection ou de franchise choisi par le Client, ce dernier reste responsable des dommages non couverts par la police d'assurance de Leo Autopartage ou la garantie du fabricant, notamment si :

- Le véhicule est utilisé à des fins interdites telles que décrites dans les présentes Conditions ;
- Le Client ne respecte pas ses obligations, y compris les signalements ou la documentation après un incident ;
- Le véhicule est utilisé de manière négligente ou inappropriée, incluant :
  - Surcharge du moteur ;
  - Mauvais type de carburant utilisé (ex. : diesel au lieu d'essence) ;
  - Ignorer les alertes du tableau de bord ;
- Le Client ne verrouille pas le véhicule ou ne retire pas les clés après usage ;
- Le Client oublie d'éteindre le moteur ou les phares avant de terminer le trajet ;
- Le Client ne signale pas un dommage, un vol, un acte de vandalisme ou une collision dans un délai de 24 heures.

Toute négligence, mauvaise utilisation ou manquement aux obligations ci-dessus peut entraîner la pleine responsabilité financière du Client pour les coûts de réparation, de récupération ou les pertes associées.

9.6 Signalement d'anomalies du véhicule

Le Client doit signaler immédiatement toute anomalie dans le fonctionnement du véhicule, incluant :

- Fuites de liquides, niveaux faibles d'huile ou de liquide de refroidissement ;
- Bruits anormaux, comportement étrange du volant ou des freins ;
- Problèmes de batterie ou messages d'alerte sur le tableau de bord.

Le défaut de signaler ces problèmes pourrait entraîner la responsabilité du Client pour les dommages en résultant.

9.7 Conduite et comportement écologique

Les Clients sont tenus d'adopter une conduite sécuritaire, courtoise et respectueuse de l'environnement. L'utilisation des modes de conduite éco-énergétiques et des pratiques de conduite efficaces est encouragée lorsqu'ils sont disponibles. Le Client ne doit pas contrevenir au Code de la route, notamment en ne respectant pas les limites de vitesse, la signalisation, ou en adoptant une conduite dangereuse, imprudente ou négligente.

9.8 Données relatives à la conduite et sécurité

Les véhicules Leo Autopartage peuvent être équipés de dispositifs capables de mesurer des données relatives à leur utilisation et à leur état. Selon l'équipement du véhicule, ces données peuvent comprendre la vitesse, les accélérations et les freinages brusques, les mouvements du véhicule ainsi que la date, l'heure et le lieu d'un événement.

Les données de conduite et d'état ne sont pas transmises à Leo Autopartage ni conservées par elle de façon systématique. Le dispositif peut effectuer les mesures nécessaires à la détection d'un événement. Lorsqu'il détecte des indices d'une situation pouvant présenter un risque pour le véhicule, ses occupants ou autrui, les données pertinentes à cet événement sont transmises à Leo Autopartage et conservées pour analyse.

Leo Autopartage peut utiliser ces données pour repérer une situation potentiellement dangereuse, examiner un incident ou vérifier le respect des présentes Conditions. Une accélération, un freinage brusque ou un autre événement isolé ne constitue pas nécessairement une conduite dangereuse. Avant de conclure à un manquement, Leo Autopartage tient compte, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles, du contexte, de la gravité et de la répétition des événements.

En présence d'indices de conduite dangereuse, Leo Autopartage peut communiquer avec le Client pour obtenir des explications et lui adresser un avertissement. Si la situation présente un risque sérieux ou immédiat pour la sécurité, ou si les avertissements n'ont pas permis de mettre fin à la situation, Leo Autopartage peut suspendre temporairement l'accès au Service pendant l'examen du dossier. Une suspension prolongée ou la résiliation du compte est décidée conformément aux dispositions des présentes Conditions relatives aux manquements et à la résiliation. Le Client est informé du motif de la mesure et peut présenter ses observations à Leo Autopartage.

Les modalités de traitement des renseignements personnels associés à ces données sont décrites dans la Politique de confidentialité.

10. Fin de la Location

10.1 Conditions de fin de Location

Pour mettre fin correctement à une Location et clôturer le Contrat de location individuel, le Client doit :

- Stationner le véhicule dans la zone de service Leo, conformément aux règles propres à cette zone prévues à l'article 10.6 ;
- Vérifier la signalisation sur place, y compris les interdictions temporaires, et s'assurer que l'emplacement est autorisé selon la réglementation applicable et les présentes Conditions ;
- Ne pas laisser le véhicule dans une place à durée limitée, une voie ou une place réservée à un autre usage, un stationnement privé non autorisé, ni à un endroit où il gêne la circulation ou l'accès ;
- Compléter le rapport de fin de trajet avec les photographies demandées dans l'application.

Le Client est responsable de s'assurer que le véhicule est stationné de manière à ce que l'usager suivant puisse l'utiliser et quitter l'emplacement **sans obstacle et sans assistance**.

- **Obstacles hivernaux :** Il est strictement interdit d'immobiliser le véhicule dans un banc de neige, ou de "forcer" le passage dans une accumulation de neige pour se stationner.
- **Véhicule immobilisé :** Si le véhicule se retrouve "posé" sur la neige (perte de traction due à une accumulation sous le châssis) ou coincé suite à une manœuvre du Client, tous les frais de remorquage, de déneigement ou de service d'assistance routière seront **intégralement facturés au Client**.

- **Vérification de sortie :** Avant de terminer son trajet, le Client doit garantir que le véhicule dispose d'un dégagement suffisant pour sortir de son emplacement normalement.

10.2 Responsabilité pour les contraventions de stationnement

Le Client est responsable des contraventions et des frais résultant d'une infraction commise pendant sa Location ou du choix d'un emplacement non conforme lors de la fin du trajet, même si le constat est émis ou reçu ultérieurement. Les frais de traitement applicables figurent à l'Annexe – Frais forfaitaires.

Pour l'entretien des rues, le Client est responsable jusqu'à 23 h 59 le lendemain de la fin de son trajet. Au-delà de 23h59 le lendemain, le Client n'est plus responsable d'une éventuelle contravention liée à l'entretien des rues.

10.3 Exigences relatives au retour du véhicule

Avant de terminer la Location, le Client doit :

- S'assurer que le véhicule dispose d'une autonomie minimale de 50 km;
- Activer le frein à main ;
- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et portières ;
- Éteindre tous les accessoires et s'assurer que les phares sont réglés en mode automatique ;
- Réactiver le coussin gonflable passager s'il avait été désactivé ;
- Retirer tous les effets personnels et ne laisser aucun déchet ou objet à l'intérieur du véhicule.

10.4 Processus valide de fin de Location

Le Client doit terminer la Location via l'application mobile Leo Autopartage.

La Location n'est considérée comme terminée que lorsque le système de verrouillage centralisé confirme la fin de la Location.

Si la Location ne peut être terminée pour des raisons techniques ou de signal (ex. : absence de connexion réseau), le Client doit :

- Tenter de déplacer le véhicule vers une zone avec couverture réseau ;
- Contacter Leo Autopartage et attendre jusqu'à 30 minutes pour obtenir des instructions ;
- Rester auprès du véhicule jusqu'à ce qu'une solution soit fournie.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la poursuite de la Location et des frais supplémentaires. Si la Location n'a pu être terminée sans faute du Client (ex. : erreur système, force majeure), Leo Autopartage pourra rembourser le Client après vérification.

10.5 Remorquage et retours inaccessibles

En cas d'accident rendant le véhicule inutilisable, la Location sera considérée comme terminée une fois le véhicule remis au service de remorquage autorisé par Leo Autopartage.

Si le véhicule est abandonné ou retourné à un endroit non autorisé, Leo Autopartage se réserve le droit de :

• Facturer des frais de récupération du véhicule ;

• Facturer au Client les frais associés à toute intervention de tiers (ex. : remorquage, taxi, assistance routière).

10.6 Zones et règles de stationnement à la fin de la Location

La fin de la Location est permise uniquement à un emplacement autorisé, selon le Code de la Route et les règles de stationnement ci-dessous :

- Zone bleue : Le Client peut terminer sa Location dans une place réservée aux résidents, sauf dans les secteurs 103, 131, 143, 333 et 363. La fin de trajet à un emplacement payant (parcomètre) est interdite.

Zone rose : Dans le secteur Ville-Marie identifié en rose dans l'application, le Client peut terminer sa Location à un parcomètre autorisé. Il doit saisir dans l'application le numéro de la place et attendre que la fin du trajet soit acceptée. Si le numéro est refusé, il doit choisir une autre place. Des frais de stationnement indiqués dans l'application s'ajoutent au prix du trajet.

Points de chute gris : Le Client peut terminer sa Location dans un point de chute pour véhicules d'autopartage identifié par un P gris dans

l'application. Ces places ne nécessitent pas de déplacement pour l'entretien régulier des rues. Les interdictions de déneigement et les autres restrictions applicables demeurent toutefois en vigueur.

Règles communes :
- En zones bleue et rose, le stationnement doit demeurer autorisé jusqu'à 23 h 59 le lendemain de la fin du trajet en ce qui concerne l'entretien régulier des rues.
- Le Client ne peut terminer sa Location dans un emplacement où une interdiction de déneigement est annoncée, même si elle doit commencer plus tard.
- Le Client ne peut terminer sa location dans un emplacement où une interdiction temporaire est présente (excepté l'entretien de rue). Exemples: places de livraison, places de stationnement à durée limitée, places réservées aux taxis, voies réservées aux bus.
- Le Client doit aussi respecter toute interdiction annoncée par une signalisation temporaire (panneaux oranges) liée notamment aux travaux et aux événements.
- Un véhicule ne peut être laissé dans une place réservée aux personnes handicapées, ni devant une entrée ou à un endroit où le stationnement est interdit.

La carte de l'application Leo Autopartage et les indications de ParkUsher aident le Client à choisir une place, mais ne remplacent pas la signalisation sur place. Le Client doit vérifier les panneaux et les restrictions temporaires avant de terminer son trajet.

Le Guide de stationnement Leo, accessible sur le site Web de Leo Autopartage, illustre ces règles. En cas de doute ou de différence entre une indication numérique et la signalisation sur place, le Client doit choisir un autre emplacement autorisé ou contacter Leo Autopartage avant de terminer sa Location.

11. Gestion des accidents, dommages, défauts et réparations ; infractions au code de la route ; soupçon de fraude

11.1 Inspection du véhicule au début de la Location

Avant d'utiliser le véhicule, le Client doit effectuer une inspection obligatoire de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule, en suivant les étapes indiquées dans l'application Leo Autopartage.

Le Client doit signaler tout dommage visible, saleté ou anomalie non documenté(e) dans l'application. Cela comprend le téléversement de photos claires, horodatées, avec des angles appropriés.

En cas d'omission de signaler un dommage — existant ou nouveau — ou si les photos sont incomplètes, de mauvaise qualité ou inutilisables, le Client pourra être tenu financièrement responsable de tout dommage constaté à la fin de la Location.

Le Client ne peut invoquer une inspection manquante, incomplète ou défectueuse au début du trajet pour se soustraire à toute responsabilité ou pénalité.

11.2 Inspection du véhicule à la fin de la Location

À la fin du trajet, le Client doit de nouveau suivre les instructions de l'application pour photographier le véhicule, en s'assurant que :

• L'ensemble du véhicule est visible ;

• L'emplacement de stationnement est identifiable ;

• Aucun nouveau dommage n'est apparent.

Cette inspection finale est obligatoire. En cas de non-réalisation ou de photos inutilisables, le Client pourra être tenu responsable d'une pénalité ou des dommages constatés après son trajet, y compris s'ils sont signalés par un autre utilisateur ou par l'équipe Leo Autopartage.

Si l'outil d'inspection intégré à l'application est défaillant, le Client doit envoyer immédiatement les photos par courriel à bonjour@leoautopartage.com.

11.3 Dommages ou problèmes mécaniques pendant la Location

Le Client doit signaler tout accident, vol, panne ou défaut du véhicule dans l'heure suivant l'événement, en appelant le service à la clientèle de Leo Autopartage. Cela inclut :

- Les voyants d'alerte sur le tableau de bord ;
- Les pannes mécaniques ;

- Les dommages causés par des nids-de-poule ou objets étrangers ;
- Le vandalisme, les égratignures ou fissures ;
- La perte ou le vol de composants du véhicule.

Le Client ne doit pas poursuivre sa route si la sécurité est compromise.

11.4 Collisions et urgences

En cas de collision ou d'incident grave, le Client doit :

- Contacter immédiatement Leo Autopartage ;
- Appeler la police en cas de blessure ou de dommage important (au Québec, un rapport de police est requis pour des dommages supérieurs à 2 000 $ ou en cas de délit de fuite) ;
- Rassembler toutes les informations pertinentes de l'accident :
  - Date, heure, lieu, circonstances ;
  - Noms, adresses et coordonnées de toutes les personnes impliquées ;
  - Numéros de plaques, marques, modèles et années des véhicules ;
  - Numéros de polices et assureurs ;
  - Noms et coordonnées des témoins ;
  - Photos et descriptions des dommages ;
  - Rapport conjoint ou numéro du rapport de police, le cas échéant.

Le Client ne doit **pas** reconnaître sa responsabilité ou faire de déclaration de culpabilité sur les lieux. Toute déclaration de ce type sera considérée comme personnelle et ne liera ni Leo Autopartage ni son assureur.

Le Client ne peut quitter les lieux qu'après :

- La rédaction ou le refus du rapport de police ;
- Avoir informé Leo Autopartage et reçu des instructions ;
- Le remorquage du véhicule ou son stationnement selon les directives de Leo Autopartage.

11.5 Soumission des rapports d'accident

Après un accident ou un incident, le Client recevra un formulaire de déclaration de dommages, qu'il devra retourner dans un délai de 2 jours ouvrables par courriel ou par tout autre moyen accepté.

Le défaut de soumettre un rapport correctement rempli peut entraîner la perte de la couverture d'assurance, et Leo Autopartage pourra facturer au Client l'intégralité des dommages, blessures ou réclamations de tiers.

11.6 Responsabilité pour les dommages et réparations

- Leo Autopartage est seul habilité à choisir l'atelier de réparation en cas de dommage au véhicule.
- Toute indemnité d'assurance reçue par le Client pour des dommages à un véhicule Leo Autopartage doit être transférée à Leo Autopartage immédiatement sur demande.
- Si le véhicule doit être survolté (boosté) par le Client ou un tiers, le Client doit en informer Leo Autopartage lors du retour. Il sera responsable de tout dommage causé par une mauvaise manipulation.

11.7 Amendes, infractions et contraventions de stationnement

Le Client est responsable des infractions commises pendant la Location. Pour les contraventions et les frais liés au stationnement à la fin du trajet, les règles des articles 10.2 et 10.6 s'appliquent.

Des frais administratifs de traitement sont appliqués lorsque Leo Autopartage doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par le client lui-même, frais de radar photo, etc.). Voir Annexe – Frais forfaitaires.

Au Canada, il n'est légalement pas possible pour un Client de contester à la place du propriétaire du véhicule une contravention qui n'a pas été émise à son nom. Cela concerne généralement les infractions liées au stationnement. Leo Autopartage ne conteste pas, non plus, ces

contraventions. Cette restriction ne s'applique pas lorsque la contravention porte le nom du Client. Dans ce cas, le conducteur du véhicule à qui a été remise la contravention est autorisé à enregistrer un plaidoyer.

11.8 Détection et examen des dommages

Les véhicules Leo Autopartage peuvent être équipés de dispositifs capables de mesurer des données relatives à leur utilisation et à leur état. Selon l'équipement du véhicule, ces données peuvent comprendre l'heure et le lieu d'un événement, la vitesse du véhicule ainsi que des mesures de mouvement susceptibles de signaler un choc ou une collision.

Ces données ne sont pas transmises à Leo Autopartage ni conservées par elle de façon systématique. Le dispositif peut effectuer les mesures nécessaires à la détection d'un événement. Lorsqu'il détecte des indices d'un choc, les données pertinentes à cet événement sont transmises à Leo Autopartage et conservées afin de vérifier l'état du véhicule, d'organiser une intervention et d'examiner une réclamation relative à un dommage. Une alerte ne constitue pas, à elle seule, la preuve qu'un dommage est survenu ni que le Client en est responsable.

Lorsqu'un dommage est constaté, Leo Autopartage examine les éléments disponibles, notamment les signalements et les photographies effectués avant et après la Location, les données du véhicule, les déclarations des personnes concernées et, le cas échéant, les constats de son équipe ou d'un réparateur.

Le Client demeure tenu d'inspecter le véhicule et de signaler les dommages et incidents conformément aux articles 11.1 à 11.5.

Les modalités de traitement des renseignements personnels associés à ces données sont décrites dans la Politique de confidentialité.

12. Dommages à des tiers, dommages au véhicule et vol : couverture d'assurance et limitation contractuelle de responsabilité

12.1 Assurance responsabilité civile obligatoire

Le véhicule Leo Autopartage bénéficie d'une assurance responsabilité civile obligatoire, qui couvre la responsabilité du conducteur ou des passagers en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers. Cette assurance couvre également les dommages corporels subis par les passagers transportés dans des conditions de sécurité adéquates à bord du véhicule Leo Autopartage.

12.2 Couverture d'assurance

Lorsqu'un véhicule Leo Autopartage est utilisé, le Client est couvert par les garanties suivantes, entre autres, prévues par la police d'assurance :

a) **Responsabilité civile** : toute personne autorisée à conduire un véhicule conformément au Règlement est couverte par une assurance responsabilité civile, sous réserve de l'ensemble de ses conditions, modalités et exclusions (couverture de 2 millions de dollars).

b) **Collision** : toute personne autorisée à conduire un véhicule conformément au Règlement est couverte par une assurance collision, avec une franchise à la charge du Client (750 $ ou 350 $ ou 0 $ selon l'option sélectionnée).

Dans les limites prévues par la loi applicable, en cas de dommage à des tiers, toute faute intentionnelle ou négligence du Client, ou toute violation contractuelle ou légale (notamment en lien avec la conduite d'un véhicule à moteur), ou encore toute conduite non autorisée, entraînera un recours contre le Client et/ou le conducteur non autorisé par Leo Autopartage et/ou l'assureur tenu d'indemniser la victime, pour l'intégralité des montants payés à ladite victime.

Si le Client est tenu responsable et qu'aucune couverture d'assurance ne s'applique, le Client devra indemniser Leo Autopartage de toute réclamation émanant de tiers.

12.3 Dommages au véhicule Leo Autopartage

Tous les trajets effectués avec un véhicule Leo Autopartage sont automatiquement couverts par une assurance de base. Le coût de cette assurance est de 1,99 $ par trajet, avec une franchise de 750 $ par événement en cas de dommage causé au véhicule, à ses clés ou à ses accessoires.

Les Clients peuvent réduire leur franchise en souscrivant l'une des options d'assurance annuelles suivantes :

(i) en payant 110 $ par an pour l'assurance Premium de Leo Autopartage, qui réduit la franchise à 350 $ par incident ;

(ii) en payant 150 $ par an pour l'assurance Zéro Franchise de Leo Autopartage, qui réduit la franchise à 0 $ par incident ;

(iii) en payant 36 $ par an pour utiliser la couverture d'assurance offerte par leur carte de crédit personnelle, sous réserve de validation et d'acceptation par Leo Autopartage.

- **Protection Leo Autopartage :** La franchise sélectionnée par le Client (750 $, 350 $ ou 0 $) sera facturée et immédiatement mise en règlement sur la carte bancaire au dossier.
- **Assurance via Carte de Crédit (externe) :** Dans le cas où le Client décline la protection de Leo Autopartage pour utiliser l'assurance collision/dommages fournie par sa propre carte de crédit, la **totalité des dommages et frais afférents** (sans l'application d'aucune franchise) sera facturée au Client. Il incombe exclusivement au Client d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de son institution financière pour obtenir le remboursement de ces sommes.

Exigibilité de la franchise et responsabilité : Conformément aux pratiques en vigueur au Québec, la franchise applicable est exigible dès la constatation d'un dommage, et ce, **indépendamment de la responsabilité du Client dans l'accident**. Même si le Client n'est pas responsable de la collision, il demeure tenu d'acquitter le montant de la franchise à Leo Autopartage.

La responsabilité du Client couvre également les **frais indirects**, notamment : les frais d'expertise, les frais de remorquage, la perte de valeur du véhicule, les frais administratifs, et toute hausse des primes d'assurance imposée à Leo Autopartage, tels que facturés par des tiers ou établis de manière raisonnable.

Le Client ne sera toutefois pas tenu responsable des dommages indemnisés à un tiers ou son assureur à condition qu'il n'ait enfreint aucune obligation contractuelle ou légale, ni confié le véhicule à une personne non autorisée. La limitation de la responsabilité à la franchise applicable ne s'applique que si :

(i) le Client a utilisé le véhicule conformément aux présentes Conditions Générales ; et

(ii) le Client a signalé tout incident ou dommage sans délai indu, conformément à la section 11.

En cas de négligence grave, de faute intentionnelle, de non-déclaration de dommages, de mauvaise utilisation mécanique (ex. : utilisation du mauvais carburant) ou de toute autre violation substantielle des présentes Conditions, la responsabilité du Client ne sera pas limitée à la franchise, et Leo Autopartage pourra réclamer l'intégralité des dommages.

Lorsque cette fonctionnalité est offerte dans l'application Leo Autopartage, les Clients peuvent sélectionner une option de réduction de franchise à l'unité au moment de la réservation. Le coût et le montant de la franchise réduite seront précisés au moment du choix. Le paiement de cette option doit être complété lors de la facturation du trajet ; à défaut, la franchise standard s'appliquera. Toute violation des présentes Conditions Générales rendra la réduction de franchise invalide, et le Client demeurera responsable du montant total de la franchise standard.

Si une violation de la part du Client entraîne un refus de couverture de la part de l'assureur de Leo Autopartage ou un recours contre Leo Autopartage, cette dernière se réserve le droit de récupérer auprès du Client les montants correspondants.

12.3.1 Modalités de l'Option Franchise 0 $

Lorsqu'elle est offerte, cette option permet au Client de réduire sa responsabilité financière à 0 $ pour les dommages couverts par la police d'assurance collision de Leo Autopartage. Le coût et la durée de validité de cette option sont précisés dans l'Application au moment de la souscription. L'admissibilité à la réduction de franchise est conditionnée par l'absence de dommages fautifs causés par le Client à un véhicule Leo Autopartage lors de trajets précédents.

12.3.2 Exclusions de la Protection (Invalidation de l'Exonération)

Nonobstant toute souscription à l'Option Franchise 0 $, le Client demeure intégralement responsable de la totalité des coûts de réparation, des dommages et des frais accessoires si l'un des événements suivants survient :

- Conduite sous influence : Le véhicule était utilisé alors que le conducteur était sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant ses capacités.
- Vitesse et conduite dangereuse : L'accident résulte d'un excès de vitesse, d'une conduite imprudente, négligente ou d'une violation grave du Code de la route.
- Délit de fuite : Le Client quitte les lieux d'un accident sans remplir de rapport de sinistre ou sans attendre l'arrivée des services de police si la situation l'exige.
- Défaut de paiement : Le compte du Client présente un solde impayé ou une transaction de paiement a échoué.
- Usage interdit : Le véhicule a été utilisé pour des fins exclues (courses, cascades, activités commerciales non autorisées comme Uber ou livraison).
- Conducteur non autorisé : Le véhicule était conduit par une personne autre que le Client ayant effectué la réservation.

- Manquement aux obligations de signalement : Le Client n'a pas signalé le dommage ou l'accident dans un délai maximum de 4 heures par téléphone et de 2 jours ouvrables pour le rapport écrit.
- Négligence grave : Les dommages résultent d'une négligence flagrante (usage d'un mauvais carburant, non-verrouillage des portières, fenêtres laissées ouvertes, etc.).

12.3.3 Résiliation et Suspension des Options

Leo Autopartage se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'accès aux Options de réduction de Franchise sans préavis ni remboursement dans les cas suivants :

- Sinistralité répétée : Le Client a été impliqué dans plus d'un accident responsable ou a causé des dommages réguliers aux véhicules au cours d'une période de 12 mois.
- Résiliation pour motif valable : En cas de résiliation du compte pour violation des CGU (fraude, fausse déclaration, conduite dangereuse), les frais déjà payés pour l'Option de réduction de Franchise ne seront pas remboursés.

12.3.4 Frais et Dommages non couverts

L'Option Franchise 0 $ ne couvre en aucun cas :

- Dommages intérieurs et propreté : Les frais de nettoyage spécialisé, les brûlures de cigarettes, les déchirures ou tout autre dommage à l'habitacle causé par une mauvaise utilisation ou un manque de soin.
- Frais administratifs : Les frais de traitement de dommages (50 $).
- Pénalités d'incivilité : Les frais liés au tabagisme, au transport d'animaux sans cage ou à la malpropreté excessive.
- Accessoires : La perte ou le bris des clés, des câbles de recharge ou des documents du véhicule.

12.4 Vol et perte

En cas en vol ou perte d'un véhicule, non consécutif à une faute de la part du Client ou au non-respect des Conditions Générales par le Client, la responsabilité du Client se limite au montant de la franchise.

En cas en vol ou perte d'un véhicule, consécutif à une faute de la part du Client ou au non-respect des Conditions Générales par le Client, le Client sera responsable envers Leo Autopartage de tout dommage, perte ou coût encouru par cette dernière en cas de vol ou de perte :

- du véhicule Leo Autopartage, jusqu'à concurrence de la valeur du véhicule ;
- de ses clés et/ou accessoires, jusqu'à la valeur de ces éléments.

13. Responsabilité de Leo Autopartage

Leo Autopartage est responsable, conformément aux dispositions légales, de tout dommage causé intentionnellement ou par faute lourde par Leo Autopartage, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité de Leo Autopartage en cas de négligence légère est limitée aux dommages prévisibles et typiques d'un contrat de cette nature, et ne s'applique qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle. Les dispositions du présent article 13(2) s'appliquent également aux représentants légaux et auxiliaires d'exécution de Leo Autopartage.

Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne, ni dans les cas où une telle limitation est interdite par la loi applicable.

14. Responsabilité du Client, pénalités contractuelles, frais forfaitaires, exclusion de l'utilisation

Le Client est responsable envers Leo Autopartage de tout dommage que Leo Autopartage subirait et dont le Client serait fautif. Cela inclut, sans s'y limiter, les infractions à l'article 9, le vol, les dommages ou la perte du véhicule Leo Autopartage, de ses clés (le cas échéant) et/ou de ses accessoires. Si le Client est responsable et qu'aucune couverture d'assurance ne s'applique, le Client devra indemniser Leo Autopartage de toute réclamation de tiers.

En cas d'accident causé ou non par la faute du Client, la responsabilité de ce dernier s'étend, jusqu'à concurrence du montant de la franchise convenue, aux dommages accessoires tels que les frais d'expertise, frais de remorquage, perte de valeur du véhicule, perte de revenus de location, augmentation de la prime d'assurance du souscripteur, et frais administratifs supplémentaires.

Le Client est responsable des conséquences des infractions au code de la route ou des infractions pénales commises avec un véhicule Leo Autopartage. Le Client doit assumer tous les frais en résultant et dégager entièrement Leo Autopartage de toute réclamation de tiers. Pour le traitement de ces infractions (avertissements, frais, amendes, etc.), le Client devra verser à Leo Autopartage un montant forfaitaire par infraction, tel que défini dans la politique sur les frais et coûts applicables.

Si le Client cause fautivement un accident en dehors de la zone d'utilisation, il devra supporter les frais liés au rapatriement du véhicule Leo Autopartage dans la zone d'utilisation.

En cas de manquement aux dispositions de l'article 10 nécessitant le déplacement du véhicule Leo Autopartage par Leo Autopartage ou le remorquage par un tiers, le Client devra assumer les frais de ce service, ainsi que les frais additionnels conformément à la politique sur les frais et coûts en vigueur.

Le Client devra payer une pénalité contractuelle, selon le montant précisé dans la politique sur les frais et coûts, s'il permet intentionnellement à une personne non autorisée de conduire le véhicule Leo Autopartage (voir article 4). Ce droit s'ajoute à tout recours en dommages-intérêts. Dans ce cas, la pénalité contractuelle sera déduite des dommages-intérêts réclamés.

En cas de violation fautive substantielle du contrat, y compris un défaut ou un retard de paiement, Leo Autopartage peut exclure temporairement ou définitivement le Client concerné de l'utilisation des véhicules Leo Autopartage, avec effet immédiat. Le Client sera informé de cette exclusion via l'application Leo Autopartage ou par tout autre moyen.

15. Résiliation de la relation d'affaires avec Leo Autopartage

15.1 Durée et résiliation ordinaire ou extraordinaire

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée. Toutefois, chaque partie a le droit de mettre fin à la relation d'affaires entre le Client et Leo Autopartage, à sa convenance, en envoyant un avis écrit de résiliation du compte client à Leo Autopartage par courriel ou par lettre. La résiliation du compte prendra effet dans un délai de deux semaines à compter de la réception de cet avis par Leo Autopartage. Si une durée minimale a été convenue dans le cadre d'un forfait souscrit, les présentes Conditions Générales ne pourront être résiliées de façon ordinaire qu'avec un préavis de deux (2) semaines suivant l'expiration de cette durée minimale.

Le droit de résiliation extraordinaire des deux parties demeure inchangé. À ce titre, Leo Autopartage se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis, notamment dans les cas suivants :

- le Client, qu'il soit une personne physique ou morale de droit privé ou public, est en défaut de paiement ;
- le Client a fourni de fausses informations ou omis des faits lors de son inscription ou au cours de la relation contractuelle, rendant déraisonnable la poursuite de la prestation de services par Leo Autopartage dans le cadre des présentes Conditions Générales ;
- malgré un avertissement écrit, le Client continue de violer gravement les Conditions Générales ou ne remédie pas immédiatement aux conséquences déjà survenues de telles violations ;
- le Client endommage régulièrement les véhicules Leo Autopartage ;
- le Client conduit sous l'influence de l'alcool ou de drogues ;
- le Client adopte une conduite dangereuse ;
- le Client a transmis ses identifiants Leo Autopartage (nom d'utilisateur et mot de passe) à une autre personne, en violation de l'article 4.

En cas de résiliation du compte du Client par Leo Autopartage sans préavis, l'accès aux véhicules Leo Autopartage sera immédiatement bloqué dès réception de l'avis de résiliation.

Si le compte du Client a été résilié pour un motif valable conformément au paragraphe ci-dessus, Leo Autopartage peut notamment réclamer :

- le retour immédiat de tout véhicule Leo Autopartage actuellement utilisé par le Client concerné. Si le Client ne retourne pas immédiatement le véhicule, Leo Autopartage est en droit d'en reprendre possession aux frais du Client ;
- une indemnité forfaitaire correspondant aux frais de Location jusqu'au retour effectif du véhicule Leo Autopartage ;
- d'autres indemnités forfaitaires ;
- pour les dommages causés aux véhicules, Leo Autopartage facturera au Client le montant réel du préjudice.

15.2 Absence de remboursement en cas de faute ou suspension

En cas de suspension ou de résiliation du compte pour un manquement aux présentes Conditions Générales, notamment pour faute grave (alcool, stupéfiants, grand excès de vitesse, sinistralité élevée), usage commercial non autorisé, défaut de paiement ou manquements répétés aux procédures de fin de trajet (véhicule laissé vide, sale, ou absence de rapport), aucun remboursement des frais d'abonnement, des Forfaits Mobilité, ou des crédits (prépayés ou promotionnels) ne sera effectué. Ces sommes seront conservées par Leo Autopartage à titre de clause pénale et de compensation pour les frais de gestion et les risques encourus.

16. Politique de confidentialité

L'acceptation des présentes Conditions d'utilisation du service lors de l'inscription constitue l'acceptation de la Politique de Confidentialité, laquelle est accessible à l'adresse suivante : www.leo-autopartage.com.

17. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit québécois.

Le Client ne peut céder à des tiers aucune réclamation ni aucun droit découlant des présentes Conditions Générales sans le consentement préalable écrit de Leo Autopartage.

Aucun accord oral accessoire n'existe.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales s'avèrent nulles ou deviennent invalides, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions.

18. Service à la clientèle / Réclamations

Le Client peut utiliser les coordonnées indiquées à l'article 1 ci-dessus pour toute question, demande de retour ou réclamation, par courrier ou par courriel.

19. Règlement des différends

Toute réclamation découlant des présentes Conditions Générales qui est contestée, tout différend relatif à leur exécution, y compris leur résiliation, ainsi que tout litige découlant de l'interprétation desdites Conditions Générales, doit être soumis à un tribunal d'arbitrage composé d'un arbitre unique désigné par Leo Autopartage, à l'exclusion des tribunaux de droit commun.

LES PARTIES conviennent que les dispositions des articles 620 et suivants du Code de procédure civile du Québec, RLRQ, c C-25.01, actuellement en vigueur, régiront tout arbitrage tenu en vertu du présent article.

20. Force majeure

Leo Autopartage ne pourra être tenu responsable de tout retard, manquement ou interruption du Service résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure, notamment : catastrophes naturelles, pandémies, épidémies, guerre, terrorisme, troubles civils, actions des autorités gouvernementales ou de réglementation, embargos, grèves ou autres conflits de travail, défaillance des réseaux de télécommunications, pénuries d'approvisionnement ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Leo Autopartage (chacun étant un « Événement de force majeure »).

En cas d'Événement de force majeure, Leo Autopartage s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour atténuer les effets de cet événement et reprendre l'exécution de ses obligations dès que raisonnablement possible. Toutefois, Leo Autopartage ne sera pas tenu d'indemniser le Client pour tout inconvénient, dommage ou perte subi en raison d'un Événement de force majeure.

Si l'Événement de force majeure dure plus de trente (30) jours consécutifs, chaque partie aura le droit de résilier le Service concerné ou les présentes Conditions d'utilisation par notification écrite à l'autre partie, sans qu'aucune autre responsabilité ne soit engagée.

21. Pénalités et application du Règlement

Le Client accepte, en cas de non-respect de toute disposition du Règlement pour laquelle une pénalité est prévue (voir Annexe – Frais forfaitaires), de verser à Leo Autopartage le montant indiqué, ainsi que les frais encourus par Leo Autopartage, le cas échéant.

Annexe – Frais forfaitaires applicables à la location de véhicules en libre-service

Les tarifs s'entendent hors taxes applicables, lesquelles seront ajoutées à la facture finale.

Description (FR)	Frais (CAD)
Frais administratifs pour dommages imputables au Client	50 $
Frais administratifs (ex. : Contraventions, factures impayées)	27 $
Photos de fin trajet manquantes dans le rapport de fin de trajet	10 $
Tentative de paiement échouée	10 $
Mise en recouvrement de facture impayée	40 $
Frais de traitement par facture de péage (A25, 407 TER…)	3,50 $
Franchise & Assurance	
Franchise par trajet – Assurance Leo de base	750 $
Franchise – Assurance Premium	350 $
Franchise – Assurance via carte de crédit (selon la couverture de la carte)	
Frais de Nettoyage et d'incivilités	
Véhicule rendu avec fenêtres ouvertes ou phares, feux, ou lumières allumés	80 $
Documents du véhicule perdus	80 $
Niveau de batterie ou de carburant inférieur à 20 km à la fin du trajet	80 $
Véhicule anormalement sale (nettoyage léger)	80 $
Véhicule anormalement sale (nettoyage complet)	250 $
Fumer dans le véhicule	500 $
Transport d'animaux sans cage	500 $
Stationnement	
Mise en fourrière	400 $
Stationnement obstruant ou illégal à la fin de la Location	Jusqu'à 80 $
Intervention sur place et Accidents	
Remorquage / assistance routière dans la zone de service	300 $
Remorquage hors zone de service	Facture + frais de retour
Intervention d'un technicien	80 $
Intervention d'un technicien hors zone (fin de trajet, dépannage…)	80 $ + 0,29 $/km + frais réels
Immobilisation du véhicule due à une faute du Client (accident, fourrière)	80 $ + 60 $ /jour
Violation grave des Conditions Générales (ex. : conduite avec facultés affaiblies, sans permis valide, grand excès de vitesse, partage de compte, fraude…)	500 $
Appel au service à la clientèle	Tarif local
Annulation / modification d'une réservation – plus de 24h avant le trajet	Aucun frais
Annulation / modification d'une réservation – moins de 24h avant le trajet	25 $

*En cas de manquements multiples aux présentes conditions d'utilisation, les frais applicables peuvent être cumulés

PARTIE II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION POUR LES LOCATIONS MENSUELLES DE VÉHICULES

Table des matières

1. Objet 23
2. Définitions 24
3. Inscription du Client au Service 24
4. Droit de conduire, validation et conducteurs autorisés 25
5. Application Leo Autopartage 26
6. Réservation et conclusion des Contrats de location 27
7. Mise à disposition et restitution du Véhicule 27
8. Obligations Générales du Client 28
9. Prix, paiement et dépôt de garantie 31
10. Cession de créances 32
11. Modifications des prix et des Conditions Générales 32
12. Sûretés 32
13. Gestion des accidents, dommages, défauts et réparations 32
14. Dommages à des tiers, dommages au Véhicule et vol 34
15. Responsabilité de Leo Autopartage 36
16. Responsabilité du Client, pénalités contractuelles et exclusion du Service 36
17. Résiliation du Contrat-cadre 36
18. Politique de confidentialité 37
19. Dispositions Générales 37
20. Force majeure 37
21. Service à la clientèle et réclamations 37
22. Règlement des différends 37
23. Pénalités et application du Règlement 38
Annexe – Frais forfaitaires applicables pour la location moyenne durée (location mensuelle) 39

1. Objet

La société 9526-1731 Québec Inc., située au bureau 401, 279 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1Y2 (ci-après « Leo Autopartage »), exploite un service de location mensuelle de véhicules en libre-service, accessible via l'Application Leo Autopartage et le site web www.leoautopartage.com.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « Conditions Générales ») régissent les rapports contractuels entre Leo Autopartage et le Client dans le cadre de la location mensuelle de véhicules. Elles s'articulent autour de trois instruments contractuels distincts :

- un Contrat-cadre, conclu entre Leo Autopartage et le Client, qui établit les conditions Générales applicables à l'ensemble de la relation commerciale ;
- des Contrats de location individuels, conclus pour chaque location mensuelle, qui précisent la durée, la catégorie de véhicule, le kilométrage inclus et le tarif applicable ;

- un Accord de validation, qui confirme l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client lors de son inscription.

Les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les autres politiques applicables telles que la Politique de confidentialité (www.leoautopartage.com/fr/politique-de-confidentialite) et la Politique Tarifaire (www.leoautopartage.com/tarifs), ci-après collectivement désignées les « Conditions Générales », s'appliquent à toute utilisation du Service.

L'acceptation des Conditions Générales par le Client est obtenue et confirmée lors de son inscription au Service. En s'inscrivant, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter sans réserve.

Leo Autopartage se réserve expressément le droit de modifier les Conditions Générales. En cas de modification, Leo Autopartage informera le Client par voie électronique au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Le Client qui n'accepte pas les modifications peut résilier son Contrat-cadre conformément à l'article 17 des présentes.

Les Conditions Générales sont conclues en langue française. En cas de conflit entre une version traduite et la version française, la version française prévaut.

2. Définitions

« Application Leo Autopartage » : désigne le site internet www.leo-autoparage.com et l'application mobile pour iOS ou Android permettant au Client d'accéder au Service, de gérer ses réservations et son compte.

« Client » : désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un Contrat-cadre avec Leo Autopartage pour utiliser le Service de location mensuelle. Le Client peut être un particulier ou un professionnel (entreprise, organisme).

« Conducteur autorisé » : désigne le Client ou tout conducteur supplémentaire expressément autorisé par Leo Autopartage conformément à l'article 4.

« Contrat de location individuel » : désigne le contrat conclu pour chaque location mensuelle, précisant le véhicule, la durée, le kilométrage inclus, le tarif et les options souscrites.

« Contrat-cadre » : désigne le contrat général conclu entre Leo Autopartage et le Client, qui établit les conditions applicables à l'ensemble de la relation commerciale et de la suite des locations mensuelles.

« Dépôt de garantie » : désigne la somme versée par le Client à la conclusion du Contrat de location individuel, destinée à couvrir les éventuels dommages, pénalités ou impayés, et restituée conformément à l'article 9.

« Location mensuelle » : désigne la location d'un véhicule Leo Autopartage pour une durée minimale de trente (30) jours, régie par un Contrat de location individuel.

« Permis de conduire » : désigne un permis valide, émis par une autorité gouvernementale canadienne ou étrangère, autorisant la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada, conformément aux conditions de l'article 4.

« Service » : désigne le service de location mensuelle de véhicules en libre-service offert par Leo Autopartage, accessible via l'Application Leo Autopartage et le site www.leoautopartage.com.

« Véhicule » : désigne le véhicule automobile mis à la disposition du Client par Leo Autopartage dans le cadre d'un Contrat de location individuel.

3. Inscription du Client au Service

3.1 Inscription via l'Application

Pour utiliser le Service, le Client doit s'inscrire via l'Application Leo Autopartage ou le site www.leoautopartage.com et conclure un Contrat-cadre avec Leo Autopartage.

3.2 Données requises

Lors de son inscription, le Client fournit les informations suivantes :

- ses prénom et nom ;
- son adresse courriel et son numéro de téléphone ;
- ses informations de permis de conduire ;
- son mode de paiement (carte de crédit nominative) ;

- pour les clients particuliers : une pièce d'identité valide, un justificatif de domicile récent et ses deux (2) derniers bulletins de salaire ou preuve de revenus équivalente ;
- pour les clients professionnels : les documents attestant de l'existence légale de l'entreprise et de sa solvabilité, conformément à l'article 4.4.

3.3 Acceptation des Conditions Générales

En s'inscrivant au Service, le Client accepte les présentes Conditions Générales. Cette acceptation vaut conclusion du Contrat-cadre entre le Client et Leo Autopartage.

3.4 Droit de refus

Leo Autopartage se réserve le droit de refuser une inscription ou de clôturer un compte existant, notamment en cas de fausse déclaration, de résultats d'étude de solvabilité insuffisants, ou de motifs légitimes liés à la sécurité ou à l'intégrité du Service. Un Client ne peut pas créer plusieurs comptes chez Leo Autopartage. Toute création d'un second compte, notamment dans le but de contourner un défaut de paiement ou une suspension, entraînera une pénalité immédiate de 500 $, ainsi que l'annulation définitive de l'accès au service pour l'ensemble des comptes associés.

3.5 Mise à jour des informations

Le Client doit veiller à ce que les données personnelles saisies dans son compte utilisateur Leo Autopartage soient toujours à jour. Cela concerne notamment l'adresse, l'adresse courriel, le numéro de téléphone mobile personnel, les informations du permis de conduire, ainsi que les coordonnées bancaires et/ou les informations de carte de crédit. Si les données sont manifestement obsolètes (ex. : courriel non distribué, numéro de téléphone invalide), Leo Autopartage se réserve le droit de bloquer temporairement le compte du Client.

Leo Autopartage décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'informations erronées ou périmées.

4. Droit de conduire, validation et conducteurs autorisés

4.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Service de location mensuelle, le Client doit :

- avoir 21 ans ou plus ;
- détenir un permis de conduire valide autorisant la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada. Le permis doit être en vigueur (non suspendu, expiré, annulé, invalide ou retiré) ;
- maintenir son permis de conduire valide pendant toute la durée de la location ;
- disposer d'un compte actif chez Leo Autopartage.

4.2 Permis de conduire acceptés

Leo Autopartage accepte les permis de conduire valides délivrés au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne (UE), en Norvège, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Les permis délivrés par d'autres pays peuvent être acceptés à la seule discrétion de Leo Autopartage.

Validité des permis étrangers et nouveaux résidents :

- **Délai de 6 mois :** Conformément à la réglementation en vigueur au Québec, les titulaires d'un permis étranger valide (rédigé en français ou en anglais) sont autorisés à conduire pour une période maximale de **six (6) mois** suivant leur établissement dans la province.
- **Obligation de conversion :** À l'issue de ce délai de 6 mois, le Client a l'obligation d'obtenir un permis de conduire québécois valide pour continuer à utiliser les services de Leo Autopartage.
- **Mise à jour obligatoire :** Dès l'obtention du permis québécois, le Client doit obligatoirement **mettre à jour son dossier via l'application Leo Autopartage** en téléchargeant les photos du nouveau permis. Tout manquement à cette mise à jour pourra entraîner la suspension immédiate du compte et l'annulation des protections d'assurance.

4.3 Validation du permis

Les clients individuels doivent soumettre leur pièce d'identité ainsi que leur permis de conduire en suivant le processus de validation en ligne indiqué dans l'application Leo Autopartage. La validation du compte par Leo Autopartage débute une fois l'ensemble des documents soumis.

Leo Autopartage se réserve le droit de demander, à tout moment, des informations ou documents supplémentaires afin de vérifier l'identité du client ou de valider son compte. Cela peut inclure, sans s'y limiter, un justificatif de domicile ou tout autre document jugé nécessaire par Leo Autopartage.

Si le Client est une personne physique, il ou elle peut retirer sa déclaration d'intention d'adhérer au processus d'inscription (voir les informations sur le droit de rétractation à la section 15 ci-dessous). Le Client doit fournir ses propres documents.

En cas de suspension, d'expiration ou d'annulation du permis en cours de Contrat-cadre, le Client doit en informer immédiatement Leo Autopartage. Leo Autopartage peut alors suspendre ou résilier le Contrat-cadre conformément à l'article 17.

4.4 Étude de solvabilité

Avant la conclusion du premier Contrat de location individuel, Leo Autopartage peut procéder à une étude de solvabilité du Client :

- Clients particuliers : Leo Autopartage peut demander une pièce d'identité valide, un justificatif de domicile récent et les deux (2) derniers bulletins de salaire ou toute preuve de revenus équivalente reconnue au Québec.
- Clients professionnels : Leo Autopartage peut demander les documents officiels attestant de l'existence légale de l'entreprise au Québec (ex. : certificat de constitution, extrait du Registre des entreprises du Québec) ainsi que les états financiers récents ou toute preuve de solvabilité équivalente.

Le refus ou l'insuffisance des documents fournis peut entraîner le refus d'inscription ou la résiliation du Contrat-cadre.

4.5 Conducteur supplémentaire

Le Client peut autoriser un conducteur supplémentaire via l'Application Leo Autopartage, sous réserve des conditions suivantes :

- Le conducteur supplémentaire doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité de l'article 4.1 ;
- L'autorisation est accordée pour la durée totale du Contrat de location individuel en cours ;
- Des frais peuvent s'appliquer pour l'ajout d'un conducteur supplémentaire;
- Le Client demeure responsable de tout conducteur supplémentaire autorisé et de l'utilisation du Véhicule par celui-ci.

4.6 Clients professionnels

Les entreprises et organismes peuvent inscrire plusieurs conducteurs autorisés sur un même Contrat-cadre professionnel. Chaque conducteur doit satisfaire individuellement aux conditions d'admissibilité de l'article 4.1. Le représentant légal de l'entreprise est solidairement responsable de l'ensemble des conducteurs inscrits.

5. Application Leo Autopartage

5.1 Compatibilité

Le Client est responsable de s'assurer que son appareil mobile est compatible avec l'Application Leo Autopartage. Leo Autopartage ne garantit pas la compatibilité avec tous les appareils. Il est interdit de manipuler, décompiler ou modifier l'Application.

5.2 Perte ou vol de l'appareil

En cas de perte ou de vol de son appareil mobile, le Client doit contacter immédiatement Leo Autopartage via le site www.leoautopartage.com ou par courriel à bonjour@leoautopartage.com afin de bloquer l'accès à son compte.

5.3 Confidentialité du mot de passe

Le Client est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion. Il est formellement interdit de partager ses identifiants avec des tiers. Toute utilisation non autorisée du compte doit être signalée immédiatement à Leo Autopartage.

5.4 Notifications

Leo Autopartage adressera les notifications appropriées par l'intermédiaire de l'application Leo Autopartage, par message texte (SMS) envoyé au numéro de téléphone mobile fourni par le Client lors de son inscription, et/ou à l'adresse courriel fournie au même moment.

Certaines de ces notifications et messages textes peuvent inclure des **messages d'urgence**, des **alertes de sécurité** ou des informations critiques liées à l'utilisation du véhicule ou à la sécurité du Client.

En cas de désactivation des notifications ou des messages textes par le Client sur son appareil, celui-ci demeure seul responsable de consulter les informations importantes par les autres moyens de communication mis à sa disposition, tels que les courriels, la foire aux questions (FAQ) ou directement via l'application Leo Autopartage. »

Le Client accepte de recevoir des notifications de l'Application, notamment concernant ses réservations, l'état du Véhicule, les échéances de paiement et toute communication importante liée au Service.

6. Réservation et conclusion des Contrats de location

6.1 Réservation

Le Client effectue sa réservation via l'Application Leo Autopartage ou le site www.leo-autopartage.com, en sélectionnant la durée de location, la catégorie de véhicule souhaitée, le kilométrage inclus et les options. La réservation est soumise à la disponibilité des véhicules.

Toute demande de modification (dates, horaires, modèle de véhicule, ...) devra être transmise à Leo Autopartage par courrier électronique, et sera sujette à validation.

6.2 Conclusion du Contrat de location individuel

Le Contrat de location individuel prend effet après réception par Leo Autopartage du paiement du dépôt de garantie, de la première mensualité et des options souscrites, conformément à l'article 9. Leo Autopartage envoie une confirmation par courriel au Client.

Leo Autopartage se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de réservation à son entière discrétion.

6.3 Durée ferme

La durée du Contrat de location individuel est ferme et non résiliable avant son terme. En cas de restitution anticipée du Véhicule, aucun remboursement des mensualités restantes ne sera accordé. Le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues jusqu'au terme du contrat.

6.4 Retard de restitution

Tout retard dans la restitution du Véhicule à la date et à l'heure convenues entraîne la facturation de pénalités de retard conformément à l'Annexe – Frais forfaitaires. Leo Autopartage se réserve le droit d'engager les démarches nécessaires pour récupérer le Véhicule.

6.5 Résiliation et renouvellement

Sauf demande de résiliation réalisée depuis l'espace client du site web leo-autopartage.com au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de fin du Contrat de location individuel, celui-ci est automatiquement reconduit pour une période d'un (1) mois aux conditions tarifaires en vigueur, sous réserve de disponibilité du Véhicule.

Leo Autopartage est en droit de résilier le contrat pour motif valable, sans préavis dans le cas où le Client ne respecte pas les Conditions Générales, ou de défaut de paiement. Leo Autopartage se réserve alors le droit de procéder à la récupération du véhicule. Tous les frais engagés seront alors refacturés au client conformément aux Frais forfaitaires applicables joints en Annexe.

6.6 Droit de rétractation

Conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la protection du consommateur (Québec), le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de location de véhicules conclus pour une date ou une période déterminées. Le Client reconnaît expressément que la location mensuelle est conclue pour une période déterminée et qu'aucun droit de rétractation ne peut être exercé après la prise en charge du Véhicule.

7. Mise à disposition et restitution du Véhicule

7.1 Livraison du Véhicule

Leo Autopartage met le Véhicule à la disposition du Client à la date, à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation. Un représentant de Leo Autopartage ou un agent mandaté procède à la remise des clés et des documents de bord.

Si le client ne récupère pas le véhicule à la date et à l'heure de prise en charge confirmées, l'accord de location individuel reste inchangé et n'est pas résilié. En cas de retard du client au rendez-vous de mise à disposition du véhicule, des frais peuvent être appliqués conformément aux Frais Forfaitaires.

Toute demande de modification du rendez-vous de mise à disposition devra être envoyée par courrier électronique à Leo Autopartage au plus tard 72 heures avant la prise en charge, et ne sera réputée validée qu'une fois confirmée par Leo Autopartage.

7.2 Vérification d'identité

Lors de la mise à disposition, le Client présente obligatoirement son permis de conduire valide et une pièce d'identité avec photo. Leo Autopartage se réserve le droit de refuser la mise à disposition si les documents fournis sont insuffisants ou non conformes.

7.3 État des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire est réalisé en présence du Client (ou de son représentant dûment mandaté) et d'un représentant de Leo Autopartage. L'état des lieux est consigné et signé électroniquement par les deux parties. Il constitue la référence pour l'évaluation de tout dommage survenu pendant la période de location.

7.4 Clés et documents de bord

Le Client prend en charge la garde juridique du Véhicule, des clés et de l'ensemble des documents de bord (carte grise, certificat d'assurance, carnet d'entretien).

Il est strictement interdit au Client de confier les clés à un tiers non autorisé au contrat ou de les laisser à l'intérieur du véhicule, même verrouillé. En cas de perte, de vol ou de détérioration des clés, le Client doit en informer Leo Autopartage sans délai.

La perte ou la détérioration des clés ou des documents entraîne des frais à la charge du Client, conformément à l'Annexe - Frais forfaitaires.

7.5 Restitution du Véhicule

Le Client restitue le Véhicule à l'adresse convenue lors de la réservation, à la date et à l'heure prévues.

En cas de retard du client au rendez-vous de restitution du véhicule, des frais peuvent être appliqués conformément aux Frais forfaitaires joints en Annexe.

En cas de non restitution du véhicule par le Client aux conditions prévues (date, heure et adresse), tous les frais engagés par Leo Autopartage pour rapatrier le véhicule sont à la charge du Client. La restitution du véhicule et des documents administratifs font seuls cesser la location.

Toute demande de modification du rendez-vous de restitution devra être envoyée par courrier électronique à Leo Autopartage au plus tard 72 heures avant la restitution, et ne sera réputée validée qu'une fois confirmée par Leo Autopartage.

A la restitution du véhicule, un procès-verbal de restitution est établi et signé électroniquement par les deux parties, et Leo Autopartage transmettra ensuite au client la liste des éventuels frais de remise en état facturables. En cas de dommages multiples, chacun des dommages sera facturé individuellement, à hauteur du montant des dommages, dans la limite de la franchise (plusieurs franchises peuvent être facturées pour un même véhicule par sinistre distinct constaté).

8. Obligations générales du Client

8.1 Communication avec Leo Autopartage

Le Client s'engage à contacter Leo Autopartage via l'Application Leo Autopartage ou par courriel à bonjour@leoautopartage.com pour toute question, signalement ou demande liée à son Contrat de location. En cas d'urgence, le Client peut également contacter Leo Autopartage par téléphone au numéro indiqué dans l'Application.

8.2 Obligations de conduite et d'entretien

Le Client s'engage à :

- conduire le Véhicule de manière prudente et responsable, dans le respect du Code de la sécurité routière du Québec et de l'ensemble des règles de circulation applicables ;
- maintenir le Véhicule dans un état de propreté satisfaisant et procéder aux vérifications quotidiennes (niveaux d'huile, d'eau et de liquides, pression des pneus, niveau de carburant ou de charge de la batterie) ;
- signaler sans délai à Leo Autopartage tout dommage, défaut mécanique, voyant d'avertissement ou anomalie constatée sur le Véhicule ;
- protéger le Véhicule contre le vol (fermeture des portes, activation de l'alarme, non-abandon des clés dans le Véhicule) ;
- respecter les limites de kilométrage incluses au Contrat de location individuel.
- Se stationner légalement dans les emplacements publics autorisés

Le non-respect de ces règles peut entraîner la facturation de frais supplémentaires pouvant atteindre 750 $. En cas de négligence, de mauvaise utilisation ou de manquement substantiel aux présentes Conditions, le Client pourra être tenu responsable de l'intégralité des dommages et des coûts associés (incluant les frais de récupération/remorquage et les frais administratifs), lesquels peuvent excéder 750 $. Ces frais peuvent être cumulatifs.

8.3 Kilométrage inclus

Le kilométrage inclus dans le Contrat de location individuel est sélectionné par le Client lors de la réservation. Tout dépassement du kilométrage inclus est facturé au Client selon les tarifs en vigueur indiqués dans la Politique Tarifaire. Le kilométrage non utilisé à la fin du Contrat de location individuel n'est pas remboursé et n'est pas reportable sur un contrat ultérieur.

8.4 Carburant et recharge

Le Client s'engage à restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant ou de charge de la batterie que celui indiqué dans l'état des lieux de prise en charge. Tout déficit de carburant ou de charge constaté à la restitution est facturé au Client selon les tarifs en vigueur. Tout excédent de carburant ou de charge n'est pas remboursé.

8.5 Entretien et révisions

Le Client est responsable de l'entretien de base du véhicule, surtout lors de trajets prolongés ou à longue distance. Cela comprend :

- Vérification et remplissage du liquide lave-glace, de l'huile moteur et de la pression des pneus ;
- Maintien d'un niveau de propreté raisonnable du véhicule pendant l'utilisation ;
- Gestion des petits entretiens tels que le remplacement d'essuie-glaces ou d'ampoules.

En cas de réparations mineures pendant un trajet :

- Le Client peut effectuer ou faire effectuer des réparations de moins de 40 $ CAD et demander un remboursement avec reçu valide ;
- Les réparations ou entretiens de plus de 40 $ CAD (hors carburant) nécessitent l'approbation préalable de Leo Autopartage ;
- Toute dépense admissible et approuvée sera créditée lors de la facturation, à condition que les reçus (factures) soient fournis. Aucun crédit ne sera accordé sans justificatif.

Si le montant à rembourser est inférieur au total des frais liés aux trajets effectués par le client, le remboursement pourra être effectué directement sur la carte bancaire du Client. Si le montant à rembourser excède le total des frais liés aux trajets effectués par le client, le remboursement pourra être effectué uniquement par transfert bancaire.

8.6 Stationnement, péages et contraventions

Les frais de stationnement et de péage engagés pendant la période de location sont à la charge exclusive du Client. De même, toutes les infractions au Code de la sécurité routière commises pendant la période de location sont à la charge du Client. Leo Autopartage est en droit de facturer au Client tout montant qu'il aura dû acquitter en raison d'une infraction ou d'une amende imputée à la période de location, majoré d'un montant correspondant aux frais de traitement administratifs, conformément à l'Annexe - Frais forfaitaires.

8.7 Usages interdits

Il est formellement interdit au Client de :

- Conduire sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant les capacités ;
- Contrevenir au Code de la route, notamment en ne respectant pas les limites de vitesse, la signalisation, ou en adoptant une conduite dangereuse, imprudente ou négligente.
- Fumer ou vapoter dans le véhicule ;
- Transporter des animaux hors d'une cage de transport ;
- Laisser le véhicule excessivement sale ou avec des odeurs persistantes ;
- Transporter plus de passagers que la limite légale ;
- Désactiver les coussins gonflables (sauf pour installer un siège pour enfant) et doit les réactiver par la suite ;
- Utiliser le véhicule pour :
  - Des courses, cascades ou entraînements à la conduite sportive ;

- Des fins commerciales sans autorisation expresse, y compris, sans s'y limiter, pour le transport de personnes (ex. : Uber), la livraison de nourriture.
- Le transport de matières dangereuses ou de matériaux surdimensionnés ;
- Toute activité criminelle ;
- Effectuer des réparations ou modifications non autorisées ;
- Laisser des enfants non attachés ou sans siège adapté ;
- Sortir du Canada ;
- Abandonner le véhicule ou le laisser dans un emplacement non autorisé, incluant, sans s'y limiter, les stationnements souterrains ou les propriétés privées, commerciales.

8.8 Responsabilité pour les dommages – Indépendamment de l'assurance ou du forfait de protection

Indépendamment de tout forfait de protection ou de franchise choisi par le Client, ce dernier reste responsable des dommages non couverts par la police d'assurance de Leo Autopartage ou la garantie du fabricant, notamment si :

- Le véhicule est utilisé à des fins interdites telles que décrites dans les présentes Conditions ;
- Le Client ne respecte pas ses obligations, y compris les signalements ou la documentation après un incident ;
- Le véhicule est utilisé de manière négligente ou inappropriée, incluant :
  - Surcharge du moteur ;
  - Mauvais type de carburant utilisé (ex. : diesel au lieu d'essence) ;
  - Ignorer les alertes du tableau de bord ;
- Le Client ne verrouille pas le véhicule ou ne retire pas les clés après usage ;
- Le Client oublie d'éteindre le moteur ou les phares avant de terminer le trajet ;
- Le Client ne signale pas un dommage, un vol, un acte de vandalisme ou une collision dans un délai de 24 heures.

Toute négligence, mauvaise utilisation ou manquement aux obligations ci-dessus peut entraîner la pleine responsabilité financière du Client pour les coûts de réparation, de récupération ou les pertes associées.

8.9 Signalement d'anomalies du véhicule

Le Client doit signaler immédiatement toute anomalie dans le fonctionnement du véhicule, incluant :

- Fuites de liquides, niveaux faibles d'huile ou de liquide de refroidissement ;
- Bruits anormaux, comportement étrange du volant ou des freins ;
- Problèmes de batterie ou messages d'alerte sur le tableau de bord.

Le défaut de signaler ces problèmes pourrait entraîner la responsabilité du Client pour les dommages en résultant.

8.10 Conduite et comportement écologique

Les Clients sont tenus d'adopter une conduite sécuritaire, courtoise et respectueuse de l'environnement. L'utilisation des modes de conduite éco-énergétiques et des pratiques de conduite efficaces est encouragée lorsqu'ils sont disponibles. Le Client ne doit pas contrevenir au Code de la route, notamment en ne respectant pas les limites de vitesse, la signalisation, ou en adoptant une conduite dangereuse, imprudente ou négligente.

8.11 Données relatives à la conduite et sécurité

Les véhicules Leo Autopartage peuvent être équipés de dispositifs capables de mesurer des données relatives à leur utilisation et à leur état. Selon l'équipement du véhicule, ces données peuvent comprendre la vitesse, les accélérations et les freinages brusques, les mouvements du véhicule ainsi que la date, l'heure et le lieu d'un événement.

Les données de conduite et d'état ne sont pas transmises à Leo Autopartage ni conservées par elle de façon systématique. Le dispositif peut effectuer les mesures nécessaires à la détection d'un événement. Lorsqu'il détecte des indices d'une situation pouvant présenter un risque pour le véhicule, ses occupants ou autrui, les données pertinentes à cet événement sont transmises à Leo Autopartage et conservées pour analyse.

Leo Autopartage peut utiliser ces données pour repérer une situation potentiellement dangereuse, examiner un incident ou vérifier le respect des présentes Conditions. Une accélération, un freinage brusque ou un autre événement isolé ne constitue pas nécessairement une conduite dangereuse. Avant de conclure à un manquement, Leo Autopartage tient compte, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles, du contexte, de la gravité et de la répétition des événements.

En présence d'indices de conduite dangereuse, Leo Autopartage peut communiquer avec le Client pour obtenir des explications et lui adresser un avertissement. Si la situation présente un risque sérieux ou immédiat pour la sécurité, ou si les avertissements n'ont pas permis de mettre fin à la situation, Leo Autopartage peut suspendre temporairement l'accès au Service pendant l'examen du dossier. Une suspension prolongée ou la résiliation du compte est décidée conformément aux dispositions des présentes Conditions relatives aux manquements et à la résiliation. Le Client est informé du motif de la mesure et peut présenter ses observations à Leo Autopartage.

Les modalités de traitement des renseignements personnels associés à ces données sont décrites dans la Politique de confidentialité.

9. Prix, paiement et dépôt de garantie

9.1 Tarifs

Les tarifs applicables à la location mensuelle sont ceux affichés sur l'Application Leo Autopartage au moment de la réservation. Ils comprennent la mensualité de base, le kilométrage inclus sélectionné et les options souscrites.

9.2 Dépôt de garantie

Lors de la conclusion du Contrat de location individuel, le Client verse un dépôt de garantie dont le montant est indiqué lors de la réservation. Le dépôt de garantie est restitué au Client selon les modalités suivantes :

- dans un délai de trente (30) jours suivant la restitution du Véhicule, si celui-ci est restitué en bon état, sans dommage ni impayé ;
- dans un délai de soixante (60) jours si des dommages, litiges ou amendes sont en cours de traitement.

Leo Autopartage se réserve le droit de prélever sur le dépôt de garantie tout montant dû par le Client au titre des présentes Conditions Générales, notamment les frais de remise en état, les pénalités, les amendes et les mensualités impayées.

9.3 Modalités de paiement

Le Client règle le dépôt de garantie, la première mensualité et les options souscrites dans les quatre-vingt-seize (96) heures précédant la date de début du Contrat de location individuel. Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement quatre-vingt-seize (96) heures avant le début de chaque nouvelle période de trente (30) jours.

9.4 Modes de paiement

Le paiement s'effectue par carte de crédit nominative. Les cartes prépayées et les cartes de débit ne sont pas acceptées.

9.5 Défaut de paiement

En cas d'échec du prélèvement d'une mensualité ou de tout autre montant dû, Leo Autopartage en informe le Client et dispose du droit de suspendre l'accès au Service jusqu'à régularisation. Si le paiement n'est pas régularisé dans un délai de 24 heures suivant la notification, Leo Autopartage peut résilier le Contrat de location individuel et/ou le Contrat-cadre conformément à l'article 17, et exiger le retour immédiat du Véhicule.

Leo Autopartage se réserve le droit de transmettre les factures impayés et les informations du Client à un cabinet en recouvrement. La mise en recouvrement auprès d'un cabinet spécialisé engendrera la facturation de frais de dossier d'un montant de 40 $ au Client, ainsi que la résiliation de l'entente commerciale.

9.6 Restriction ou suspension du compte du Client:

Les Clients ayant des paiements échoués ou des soldes impayés se verront restreindre l'accès aux véhicules et ne pourront pas effectuer de nouvelles réservations tant que le paiement n'aura pas été reçu.

9.7 Restitution du véhicule en cas d'impayé

En cas d'échec d'un prépaiement ou d'une transaction, et après plusieurs tentatives de contact infructueuses par courriel ou par téléphone, Leo Autopartage se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la location. Leo Autopartage pourra alors procéder à l'immobilisation du véhicule et à sa récupération par tous les moyens nécessaires, et ce, dans un délai de 24 heures suivant l'échec initial du paiement.

Gestion des effets personnels :

- **Entreposage :** Si des effets personnels appartenant au Client se trouvent dans le véhicule au moment de sa récupération, Leo Autopartage les entreposera pour une période maximale de six (6) mois.
- **Conditions de restitution :** Ces biens ne seront restitués au Client qu'après le règlement intégral de tous les prépaiements, factures impayées et frais de récupération associés.
- **Disposition finale :** Une fois le délai de six (6) mois expiré, tout objet non réclamé sera, à la discrétion de Leo Autopartage, détruit ou donné à un organisme de bienfaisance.

9.8 Avoirs promotionnels

Les avoirs et crédits promotionnels éventuellement accordés au Client ne sont pas cumulables entre eux sauf indication contraire, ne sont pas remboursables, ne sont pas monnayables et ne s'appliquent pas aux pénalités, amendes ou frais administratifs.

10. Cession de créances

Leo Autopartage se réserve le droit de céder tout ou partie de ses créances à l'égard du Client à un tiers, notamment dans le cadre d'une opération de financement ou de titrisation. Le Client est informé de toute cession le concernant. Cette cession ne modifie pas les droits et obligations du Client au titre des présentes Conditions Générales.

11. Modifications des prix et des Conditions Générales

Leo Autopartage se réserve le droit de modifier ses tarifs et ses Conditions Générales. Toute modification est portée à la connaissance du Client par voie électronique au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions, il peut résilier son Contrat-cadre conformément à l'article 17, sans pénalité, avant la date d'entrée en vigueur des modifications. À défaut de résiliation, le Client est réputé avoir accepté les nouvelles conditions.

12. Sûretés

En garantie de l'exécution de ses obligations, le Client autorise Leo Autopartage à prélever sur la carte de crédit enregistrée tout montant dû au titre des présentes Conditions Générales, y compris le dépôt de garantie, les mensualités, les pénalités et les frais de remise en état. Leo Autopartage peut exiger la mise à jour ou le remplacement de la carte de crédit enregistrée à tout moment en cours de Contrat.

13. Gestion des accidents, dommages, défauts et réparations

13.1 Dommages ou problèmes mécaniques pendant la Location

Le Client doit signaler tout accident, vol, panne ou défaut du véhicule dans l'heure suivant l'événement, en appelant le service à la clientèle de Leo Autopartage. Cela inclut :

- Les voyants d'alerte sur le tableau de bord ;
- Les pannes mécaniques ;
- Les dommages causés par des nids-de-poule ou objets étrangers ;
- Le vandalisme, les égratignures ou fissures ;
- La perte ou le vol de composants du véhicule.

Le Client ne doit pas poursuivre sa route si la sécurité est compromise.

13.2 Collisions et urgences

En cas de collision ou d'incident grave, le Client doit :

- Contacter immédiatement Leo Autopartage ;
- Appeler la police en cas de blessure ou de dommage important (au Québec, un rapport de police est requis pour des dommages supérieurs à 2 000 $ ou en cas de délit de fuite) ;

- Rassembler toutes les informations pertinentes de l'accident :
  - Date, heure, lieu, circonstances ;
  - Noms, adresses et coordonnées de toutes les personnes impliquées ;
  - Numéros de plaques, marques, modèles et années des véhicules ;
  - Numéros de polices et assureurs ;
  - Noms et coordonnées des témoins ;
  - Photos et descriptions des dommages ;
  - Rapport conjoint ou numéro du rapport de police, le cas échéant.

Le Client ne doit **pas** reconnaître sa responsabilité ou faire de déclaration de culpabilité sur les lieux. Toute déclaration de ce type sera considérée comme personnelle et ne liera ni Leo Autopartage ni son assureur.

Le Client ne peut quitter les lieux qu'après :

- La rédaction ou le refus du rapport de police ;
- Avoir informé Leo Autopartage et reçu des instructions ;
- Le remorquage du véhicule ou son stationnement selon les directives de Leo Autopartage.

13.3 Soumission des rapports d'accident

Après un accident ou un incident, le Client recevra un formulaire de déclaration de dommages, qu'il devra retourner dans un délai de 2 jours ouvrables par courriel ou par tout autre moyen accepté.

Le défaut de soumettre un rapport correctement rempli peut entraîner la perte de la couverture d'assurance, et Leo Autopartage pourra facturer au Client l'intégralité des dommages, blessures ou réclamations de tiers.

13.4 Responsabilité pour les dommages et réparations

- Leo Autopartage est seul habilité à choisir l'atelier de réparation en cas de dommage au véhicule.
- Toute indemnité d'assurance reçue par le Client pour des dommages à un véhicule Leo Autopartage doit être transférée à Leo Autopartage immédiatement sur demande.
- Si le véhicule doit être survolté (boosté) par le Client ou un tiers, le Client doit en informer Leo Autopartage lors du retour. Il sera responsable de tout dommage causé par une mauvaise manipulation.

13.5 Amendes, infractions et contraventions de stationnement

Le Client est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Au besoin, Leo Autopartage communiquera les informations pertinentes aux autorités compétentes. Des frais administratifs de traitement sont appliqués lorsque Leo Autopartage doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par le client lui-même, frais de radar photo, etc.). Voir Annexe – Frais forfaitaires.

Au Canada, il n'est légalement pas possible pour un Client de contester à la place du propriétaire du véhicule une contravention qui n'a pas été émise à son nom. Cela concerne généralement les infractions liées au stationnement. Leo Autopartage ne conteste pas, non plus, ces contraventions. Cette restriction ne s'applique pas lorsque la contravention porte le nom du Client. Dans ce cas, le conducteur du véhicule à qui a été remise la contravention est autorisé à enregistrer un plaidoyer.

13.6 Détection et examen des dommages

Les véhicules Leo Autopartage peuvent être équipés de dispositifs capables de mesurer des données relatives à leur utilisation et à leur état. Selon l'équipement du véhicule, ces données peuvent comprendre l'heure et le lieu d'un événement, la vitesse du véhicule ainsi que des mesures de mouvement susceptibles de signaler un choc ou une collision.

Ces données ne sont pas transmises à Leo Autopartage ni conservées par elle de façon systématique. Le dispositif peut effectuer les mesures nécessaires à la détection d'un événement. Lorsqu'il détecte des indices d'un choc, les données pertinentes à cet événement sont transmises à Leo Autopartage et conservées afin de vérifier l'état du véhicule, d'organiser une intervention et d'examiner une réclamation relative à un dommage. Une alerte ne constitue pas, à elle seule, la preuve qu'un dommage est survenu ni que le Client en est responsable.

Lorsqu'un dommage est constaté, Leo Autopartage examine les éléments disponibles, notamment les signalements et les photographies effectués avant et après la Location, les données du véhicule, les déclarations des personnes concernées et, le cas échéant, les constats de son équipe ou d'un réparateur. Avant de facturer au Client un dommage qui lui est attribué, Leo Autopartage l'informe des éléments retenus..

Les modalités de traitement des renseignements personnels associés à ces données sont décrites dans la Politique de confidentialité.

14. Dommages à des tiers, dommages au Véhicule et vol

14.1 Assurance responsabilité civile obligatoire

Le véhicule Leo Autopartage bénéficie d'une assurance responsabilité civile obligatoire, qui couvre la responsabilité du conducteur ou des passagers en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers. Cette assurance couvre également les dommages corporels subis par les passagers transportés dans des conditions de sécurité adéquates à bord du véhicule Leo Autopartage.

14.2 Couverture d'assurance

Lorsqu'un véhicule Leo Autopartage est utilisé, le Client est couvert par les garanties suivantes, entre autres, prévues par la police d'assurance :

a) **Responsabilité civile** : toute personne autorisée à conduire un véhicule conformément au Règlement est couverte par une assurance responsabilité civile, sous réserve de l'ensemble de ses conditions, modalités et exclusions (couverture de 2 millions de dollars).

b) **Collision** : toute personne autorisée à conduire un véhicule conformément au Règlement est couverte par une assurance collision, avec une franchise à la charge du Client selon l'option sélectionnée et les Frais Forfaitaires applicables joints en Annexe.

Dans les limites prévues par la loi applicable, en cas de dommage à des tiers, toute faute intentionnelle ou négligence du Client, ou toute violation contractuelle ou légale (notamment en lien avec la conduite d'un véhicule à moteur), ou encore toute conduite non autorisée, entraînera un recours contre le Client et/ou le conducteur non autorisé par Leo Autopartage et/ou l'assureur tenu d'indemniser la victime, pour l'intégralité des montants payés à ladite victime.

Si le Client est tenu responsable et qu'aucune couverture d'assurance ne s'applique, le Client devra indemniser Leo Autopartage de toute réclamation émanant de tiers.

14.3 Dommages au véhicule Leo Autopartage

14.3.1 Franchise d'assurance

Tous les trajets effectués avec un véhicule Leo Autopartage sont automatiquement couverts par une assurance de base avec une franchise de 2500 $ par événement en cas de dommage causé au véhicule, à ses clés ou à ses accessoires.

Les Clients peuvent réduire leur franchise en souscrivant l'une des options d'assurance annuelle suivante :

(i) en payant pour l'assurance Plus de Leo Autopartage, qui réduit la franchise à 1500 $ par incident ;

(ii) en payant pour l'assurance Premium de Leo Autopartage, qui réduit la franchise à 750 $ par incident.

Exigibilité de la franchise et responsabilité : Conformément aux pratiques en vigueur au Québec, la franchise applicable est exigible dès la constatation d'un dommage, et ce, **indépendamment de la responsabilité du Client dans l'accident**. Même si le Client n'est pas responsable de la collision, il demeure tenu d'acquitter le montant de la franchise à Leo Autopartage.

La responsabilité du Client couvre également les **frais indirects**, notamment : les frais d'expertise, les frais de remorquage, la perte de valeur du véhicule, les frais administratifs, et toute hausse des primes d'assurance imposée à Leo Autopartage, tels que facturés par des tiers ou établis de manière raisonnable.

Le Client ne sera toutefois pas tenu responsable des dommages indemnisés à un tiers ou son assureur à condition qu'il n'ait enfreint aucune obligation contractuelle ou légale, ni confié le véhicule à une personne non autorisée. La limitation de la responsabilité à la franchise applicable ne s'applique que si :

(i) le Client a utilisé le véhicule conformément aux présentes Conditions Générales ; et

(ii) le Client a signalé tout incident ou dommage sans délai indu, conformément à la section 11.

En cas de négligence grave, de faute intentionnelle, de non-déclaration de dommages, de mauvaise utilisation mécanique (ex. : utilisation du mauvais carburant) ou de toute autre violation substantielle des présentes Conditions, la responsabilité du Client ne sera pas limitée à la franchise, et Leo Autopartage pourra réclamer l'intégralité des dommages.

Lorsque cette fonctionnalité de réduction de franchise est offerte dans l'application Leo Autopartage, les Clients peuvent sélectionner une option de réduction de franchise à l'unité au moment de la réservation. Le coût et le montant de la franchise réduite seront précisés au moment du choix. Le paiement de cette option doit être complété lors de la facturation du trajet ; à défaut, la franchise standard s'appliquera. Toute violation des présentes Conditions Générales rendra la réduction de franchise invalide, et le Client demeurera responsable du montant total de la franchise standard.

Si une violation de la part du Client entraîne un refus de couverture de la part de l'assureur de Leo Autopartage ou un recours contre Leo Autopartage, cette dernière se réserve le droit de récupérer auprès du Client les montants correspondants.

14.3.2 Exclusions de la Protection (Invalidation de l'Exonération)

Nonobstant toute souscription à une option de réduction de franchise, le Client demeure intégralement responsable de la totalité des coûts de réparation, des dommages et des frais accessoires si l'un des événements suivants survient :

- Conduite sous influence : Le véhicule était utilisé alors que le conducteur était sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant ses capacités.
- Vitesse et conduite dangereuse : L'accident résulte d'un excès de vitesse, d'une conduite imprudente, négligente ou d'une violation grave du Code de la route.
- Délit de fuite : Le Client quitte les lieux d'un accident sans remplir de rapport de sinistre ou sans attendre l'arrivée des services de police si la situation l'exige.
- Défaut de paiement : Le compte du Client présente un solde impayé ou une transaction de paiement a échoué.
- Usage interdit : Le véhicule a été utilisé pour des fins exclues (courses, cascades, activités commerciales non autorisées comme Uber ou livraison).
- Conducteur non autorisé : Le véhicule était conduit par une personne autre que le Client ayant effectué la réservation.
- Manquement aux obligations de signalement : Le Client n'a pas signalé le dommage ou l'accident dans un délai maximum de 4 heures par téléphone et de 2 jours ouvrables pour le rapport écrit.
- Négligence grave : Les dommages résultent d'une négligence flagrante (usage d'un mauvais carburant, non-verrouillage des portières, fenêtres laissées ouvertes, etc.).

14.3.3 Résiliation et Suspension des Options

Leo Autopartage se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'accès aux Options de réduction de Franchise sans préavis ni remboursement dans les cas suivants :

- Sinistralité répétée : Le Client a été impliqué dans plus d'un accident responsable ou a causé des dommages réguliers aux véhicules au cours d'une période de 12 mois.
- Résiliation pour motif valable : En cas de résiliation du compte pour violation des CGU (fraude, fausse déclaration, conduite dangereuse), les frais déjà payés pour l'Option de réduction de Franchise ne seront pas remboursés.

14.3.4 Frais et Dommages non couverts

Les options de réduction de franchise ne couvrent en aucun cas :

- Dommages intérieurs et propreté : Les frais de nettoyage spécialisé, les brûlures de cigarettes, les déchirures ou tout autre dommage à l'habitacle causé par une mauvaise utilisation ou un manque de soin.
- Frais administratifs : Les frais de traitement de dommages.
- Pénalités d'incivilité : Les frais liés au tabagisme, au transport d'animaux sans cage ou à la malpropreté excessive.
- Accessoires : La perte ou le bris des clés, des câbles de recharge ou des documents du véhicule.

14.4 Vol et perte

En cas en vol ou perte d'un véhicule, non consécutif à une faute de la part du Client ou au non-respect des Conditions Générales par le Client, la responsabilité du Client se limite au montant de la franchise.

En cas en vol ou perte d'un véhicule, non consécutif à une faute de la part du Client ou au non-respect des Conditions Générales par le Client, le Client sera responsable envers Leo Autopartage de tout dommage, perte ou coût encouru par cette dernière en cas de vol ou de perte :

- du véhicule Leo Autopartage, jusqu'à concurrence de la valeur du véhicule ;
- de ses clés et/ou accessoires, jusqu'à la valeur de ces éléments.

15. Responsabilité de Leo Autopartage

Leo Autopartage est responsable conformément aux dispositions légales en cas de dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde de sa part. Pour les autres manquements, la responsabilité de Leo Autopartage est limitée aux dommages directs et prévisibles. Leo Autopartage n'est pas responsable des dommages indirects, des pertes de revenus ou de profits, ni des préjudices résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 21 des présentes.

16. Responsabilité du Client, pénalités contractuelles et exclusion du Service

16.1 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de tout dommage causé au Véhicule ou à des tiers du fait de sa faute ou de la faute d'un conducteur autorisé pendant la période de location. En cas d'accident dont le Client ou un conducteur autorisé est fautif, même partiellement, le Client supporte la franchise applicable et les éventuels frais collatéraux, même si la responsabilité est partagée à cinquante pour cent (50 %). Cette disposition ne s'applique pas si le Client démontre qu'il n'est en aucune mesure responsable du sinistre.

16.2 Pénalités contractuelles et frais forfaitaires

En cas de manquement aux présentes Conditions Générales, Leo Autopartage peut facturer au Client des pénalités contractuelles définies en Annexe - Frais forfaitaires. Ces frais comprennent notamment les frais de traitement d'infractions, les frais de nettoyage, les frais de fumée, les frais de fourrière et les frais administratifs divers.

16.3 Exclusion temporaire ou permanente

En cas de violation grave ou répétée des présentes Conditions Générales, Leo Autopartage se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement l'accès du Client au Service, conformément à l'article 17.

17. Résiliation du Contrat-cadre

17.1 Résiliation ordinaire

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut le résilier moyennant un préavis de deux (2) semaines, prenant effet à la fin du mois calendaire suivant la notification. La résiliation du Contrat-cadre n'affecte pas les Contrats de location individuels en cours, qui demeurent régis par leurs propres termes jusqu'à leur terme.

17.2 Résiliation extraordinaire

Leo Autopartage peut résilier le Contrat-cadre et/ou le Contrat de location individuel avec effet immédiat, sans préavis et sans remboursement, dans les cas suivants :

- non-paiement d'une mensualité ou de tout autre montant dû, non régularisé dans un délai de 24 heures suivant la mise en demeure ;
- cessation de paiements ou insolvabilité du Client ;
- arriérés professionnels ou fiscal en cas de Client professionnel ;
- fausses déclarations lors de l'inscription ou en cours de Contrat ;
- violations répétées des présentes Conditions Générales ;
- dommages réguliers ou intentionnels causés au Véhicule ;
- conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues ;
- conduite dangereuse ou utilisation du Véhicule à des fins illicites ;
- partage des identifiants de connexion avec des tiers non autorisés.

17.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du Contrat-cadre ou d'un Contrat de location individuel, le Client est tenu de restituer le Véhicule immédiatement à l'adresse indiquée par Leo Autopartage. À défaut de restitution dans les délais impartis, Leo Autopartage peut facturer au Client une indemnité forfaitaire correspondant aux loyers mensuels dus jusqu'à la restitution effective, ainsi que les autres dommages-intérêts fondés sur le préjudice réellement subi.

18. Politique de confidentialité

Leo Autopartage traite les données personnelles du Client conformément à sa Politique de confidentialité, disponible sur le site www.leoautopartage.com/fr/politique-de-confidentialite. En s'inscrivant au Service, le Client consent au traitement de ses données personnelles aux fins décrites dans la Politique de confidentialité.

19. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit québécois. Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la compétence des tribunaux du Québec.

La cession des droits et obligations du Client au titre du présent contrat est soumise au consentement préalable et écrit de Leo Autopartage. Leo Autopartage peut librement céder ses droits et obligations à un tiers, notamment dans le cadre d'une opération de restructuration ou de cession d'activité.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales sont jugées nulles ou sans effet, les autres dispositions demeurent applicables. La disposition nulle sera remplacée par une disposition valide qui s'en rapproche le plus quant à son effet économique.

Aucun accord oral ou comportement antérieur des parties ne peut modifier les présentes Conditions Générales.

20. Force majeure

Constitue un événement de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties, tel que notamment : catastrophes naturelles, épidémies, guerres, actes terroristes, décisions gouvernementales, réglementation, embargos, grèves ou autres conflits de travail, défaillance des réseaux de télécommunications, pénuries d'approvisionnement ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Leo Autopartage (chacun étant un « Événement de force majeure »).

En cas d'Événement de force majeure, Leo Autopartage s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour atténuer les effets de cet événement et reprendre l'exécution de ses obligations dès que raisonnablement possible. Toutefois, Leo Autopartage ne sera pas tenu d'indemniser le Client pour tout inconvénient, dommage ou perte subi en raison d'un Événement de force majeure.

Si l'Événement de force majeure dure plus de trente (30) jours consécutifs, chaque partie aura le droit de résilier le Service concerné ou les présentes Conditions d'utilisation par notification écrite à l'autre partie, sans qu'aucune autre responsabilité ne soit engagée.

21. Service à la clientèle et réclamations

Le Client peut contacter le service à la clientèle de Leo Autopartage par courriel à bonjour@leoautopartage.com ou via l'Application Leo Autopartage. Leo Autopartage s'engage à répondre aux réclamations dans un délai raisonnable.

Le Client peut également exercer ses droits en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Québec) et s'adresser à l'Office de la protection du consommateur si un litige ne peut être résolu directement avec Leo Autopartage.

22. Règlement des différends

LES PARTIES conviennent que les dispositions des articles 620 et suivants du Code de procédure civile du Québec RLRQ c C-25.01 (le « Code ») s'appliquent au présent contrat.

LES PARTIES conviennent que tout différend découlant du présent contrat ou s'y rapportant sera résolu par voie d'arbitrage conformément au Code. Les parties renoncent expressément à soumettre un tel différend aux tribunaux de droit commun, sauf pour les mesures conservatoires ou provisoires.

L'arbitre est désigné d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord dans les quinze (15) jours suivant la demande d'arbitrage, par le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec (CACNIQ) ou tout autre centre d'arbitrage reconnu au Québec. La procédure d'arbitrage se déroule en langue française, à Montréal (Québec), sauf accord contraire des parties.

23. Pénalités et application du Règlement

Le Client accepte, en cas de non-respect de toute disposition du Règlement pour laquelle une pénalité est prévue (voir Annexe – Frais forfaitaires), de verser à Leo Autopartage le montant indiqué, ainsi que les frais encourus par Leo Autopartage, le cas échéant.

Annexe – Frais forfaitaires applicables pour la location moyenne durée (location mensuelle)

L'Abonné s'engage à payer à Leo Autopartage, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions des Conditions d'Utilisation du service pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés à Leo Autopartage, le cas échéant.

Les tarifs s'entendent hors taxes applicables, lesquelles seront ajoutées à la facture finale.

Description	**Frais (CAD)**
Annulation d'une réservation – plus de 72h avant le début de la réservation	80 $
Annulation d'une réservation – moins de 72h avant le début de la réservation	250 $
Présentation tardive au rendez-vous de mise à disposition ou de restitution d'un véhicule	100 $
Restitution tardive d'un véhicule (sans accord préalable entre les parties)	250 $ + loyer complémentaire au prorata temporis
Récupération d'un véhicule dans le cas où le client ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation	300 $ + facture de déplacement
Frais administratifs pour dommages imputables au Client	50 $
Frais administratifs (ex. : Contraventions, factures impayées)	27 $
Tentative de paiement échouée	10 $
Mise en recouvrement de facture impayée	40 $
Frais de traitement par facture de péage (A25, 407 TER…)	3.5$
Franchise & Assurance	
Franchise pour dommages au véhicule si les Conditions Générales ont été respectées – Assurance Basique	2500 $
Franchise pour dommages au véhicule si les Conditions Générales ont été respectées – Assurance Plus	1500 $
Franchise pour dommages au véhicule si les Conditions Générales ont été respectées – Assurance Premium	750 $
Frais de Nettoyage et d'incivilités	
Documents du véhicule perdus	80 $
Véhicule anormalement sale (nettoyage léger)	80 $
Véhicule anormalement sale (nettoyage complet)	250 $
Fumer dans le véhicule	500 $
Transport d'animaux sans cage	500 $
Stationnement	
Mise en fourrière	400 $
Stationnement obstruant ou illégal à la fin de la Location	Jusqu'à 80 $
Intervention sur place et Accidents	
Remorquage / assistance routière dans la zone de service	300 $
Remorquage hors zone de service	Facture + frais de retour
Immobilisation du véhicule due à une faute du Client (accident, fourrière)	80 $ + 60 $ /jour
Intervention d'un technicien	80 $
Intervention d'un technicien hors zone (fin de trajet, dépannage…)	80 $ + 0.29 $ Km + frais réels
Violation grave des Conditions Générales (ex. : conduite avec facultés affaiblies, sans permis valide, grand excès de vitesse, partage de compte, fraude…)	500 $
Appel au service à la clientèle	Tarif local

*En cas de manquements multiples aux présentes conditions d'utilisation, les frais applicables peuvent être cumulés.